



Espace Communautaire Lons Agglomération



Janvier 2026



Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport environnemental

Espace Communautaire Lons Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200071116-20260205-DCC-2026-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2026

Rédaction : Estelle DUBOIS, Tomi LUQUET



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

Chapitre I. Préambule	3
I.A. Un PCAET volontaire pour ECLA	4
I.B. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale.....	7
Chapitre II. Objectifs du PCAET, perspectives d'évolutions et articulation avec les autres plans et programmes	8
II.A. Le PCAET de ECLA.....	9
II.B. Les enjeux du PCAET	11
II.C. La stratégie du PCAET.....	12
II.D. Un scénario de référence pour l'évaluation	19
II.E. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes	27
Chapitre III. Evaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement 36	
III.A. Préambule	37
III.B. Démarche d'Evaluation	37
III.C. Evaluation globale du PCAET	39
III.D. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	71
Chapitre IV. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement	79
IV.A. Préambule	80
IV.B. Les mesures générales	80
IV.C. Synthèse des mesures par question évaluative.....	82
Chapitre V. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET	85
Chapitre VI. Justification des choix et motifs pour lesquels le PCAET a été retenu 91	
VI.A. Justification des choix et du scénario du PCAET	92

VI.B. Une analyse de scénarios alternatifs & des solutions de substitution	97
--	----

Chapitre VII. Méthodes utilisées	99
---	-----------

VII.A. Un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du pcaet	100
VII.B. Synthèse des méthodes utilisées	102
VII.C. Synthèse des principales difficultés rencontrées	105



Chapitre I. Préambule

1



I.A. UN PCAET VOLONTAIRE POUR ECLA

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du «A» dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Une obligation réglementaire

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 Août 2016, **ECLA engage son Plan Climat-Air-Énergie Territorial** (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.



Figure 1. Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET

Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016

Les PCAET, comme celui de l'ECLA, s'imposent comme des projets territoriaux de développement durable qui ont vocation à poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire. Il s'agit de mobiliser les acteurs publics et privés et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Plan : Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité.

Climat : Le PCAET vise deux objectifs : 1) atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions GES. 2) adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.

Air : L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution. Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.

Energie : L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Territorial : Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire de l'ECLA. Sous l'impulsion et la coordination de la collectivité, il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. La dynamique partenariale instaurée dans le cadre de la démarche constitue une réelle force.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique d'un territoire. Il vise la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

I.A.2. Le contenu du PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET. Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic doit comporter :

- une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;

- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

I.B. LE PCAET EST SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET de l'ECLA est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique).

L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- L'évaluation environnementale est plus une opportunité, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- L'évaluation environnementale constitue les prémices d'une démarche globale qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein de l'agglomération, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un outil accompagnant l'élaboration du PCAET, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- Une posture d'équilibre général a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

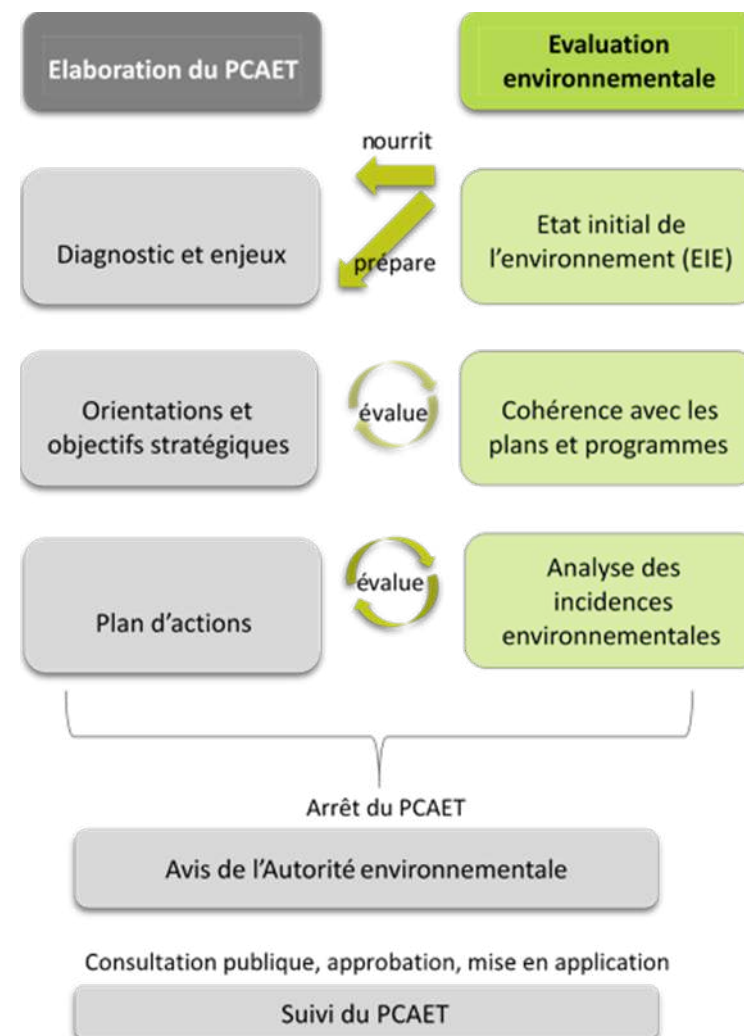


Figure 2. Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET



Chapitre II.

Objectifs du PCAET, perspectives d'évolutions et articulation avec les autres plans et programmes

2



II.A. LE PCAET DE ECLA

II.A.1. Le périmètre d'action

Le PCAET de l'ECLA couvre cet EPCI qui regroupe environ 34 210 habitants, sur 32 communes. Situé dans le Jura, ses domaines d'actions s'organisent autour des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace : PLUi H-M
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Les compétences clefs relatives à la mise en œuvre du PCAET sont déléguées par ECLA :

- L'aménagement de l'espace
- Les actions relatives à l'habitat et le logement à travers le Plan Local de l'Habitat
- L'environnement (Plan Climat Air Énergie Territorial, qualité de l'air, lutte contre le bruit)
- La gestion des déchets (déléguée au SICTOM)
- La gestion de la lutte contre les incendies
- L'assainissement
- La gestion de l'eau potable
- La politique de la ville et le contrat urbain de cohésion sociale

II.A.2. Le contexte de la révision du PCAET

a. Le contexte réglementaire

La révision des PCAET est prévue dans le cadre du code de l'environnement. Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans, afin de mettre à jour les objectifs et établir un nouveau plan d'actions.

À l'échelle nationale ou régionale

Les principaux documents globaux concernant le PCAET et son EES, ayant été révisés ou adoptés au cours des dernières années :

- Loi Climat & Énergie de 2019 (neutralité carbone) ;
- Loi Climat & Résilience ;
- Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables ;
- SDAGE 2022-2027 ;
- Plan de gestion des risques d'inondation du bassin RMC 2022-2027 ;
- Plan Régional Santé Environnement 4 – 2023-2027 ;

Documents en cours de révision :

- Le SRADDET BFC ;
- La Stratégie Française Énergie Climat (SFEC – en consultation publique à fin 2023), qui doit intégrer la SNBC 3, la PPE 3 et le PNACC 3 ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE – adoption prévue fin 2024) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC – publiée en 2020 ; révision avec la SFEC).

Le contexte local

Le **projet de territoire** d'ECLA a été une base de travail pour l'élaboration du PCAET. Il a impliqué l'ensemble des élus et des communes d'ECLA, ainsi que les différentes directions des services de la collectivité et s'intitule « Faire agglomération pour déployer nos forces » (2018).

Des travaux ont été engagés en 2019, avec une mobilisation et une concertation large des acteurs et élus locaux, permettant d'aboutir à une première ébauche du PCAET, qui a été réexaminé et ajusté en 2025.

La collectivité est également engagée dans le programme **Territoire en Transitions** (TETE) dans le cadre d'un COT (contrat d'objectif territorial).

II.B. LES ENJEUX DU PCAET

Le territoire de l'ECLA est confronté à de nombreux défis :

- **réduire l'impact carbone** : l'objectif fixé par le PCAET est une réduction de 34% des émissions de GES entre 2022 et 2050. Dans le même temps, la population va s'accroître et la CC ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique ... Fort de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires locales, accompagner les mobilités et améliorer l'habitat. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités ;
- **préserver la qualité de l'air** : le territoire dispose d'une qualité de l'air ponctuellement dégradée. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports)
- **adapter le territoire aux évolutions climatiques** : le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels, etc. Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé, etc. Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les

activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux ... ;

- **ancrer l'action énergétique dans une logique transversale** : afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, ECLA a souhaité élaborer une stratégie marquée par sa logique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs ... à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle.

II.C. LA STRATÉGIE DU PCAET

La **stratégie territoriale air énergie climat** est une projection des ambitions des élus du territoire d'ECLA à court, moyen et long terme. Elle constitue une réponse croisée entre les enjeux et les potentiels locaux, les objectifs cadres nationaux et régionaux et les spécificités du territoire.

II.C.1. Les objectifs

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie climat air énergie présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants (**horizon 2030**) :



Maîtrise de la consommation d'énergie finale - 2030 : l'objectif est de réduire les consommations énergétiques du territoire de 18% par rapport à 2022. Le territoire affiche des objectifs ambitieux dans les domaines où les acteurs ont le pouvoir d'agir. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique du bâti pour le résidentiel et le tertiaire, l'amélioration de la performance énergétique des transports de personnes et de marchandises, dans le secteur présentiel mais également touristique.



Production et consommation des EnR - 2030 : afin de limiter sa dépendance aux énergies extérieures, et en parallèle d'une réduction des consommations, la stratégie vise à développer de manière optimale le potentiel en EnR du territoire, avec un objectif d'augmentation de 19% de la production des EnR entre 2022 et 2030. Cela passe par une baisse de la dépendance aux énergies fossiles, le développement des petits réseaux de chaleur urbain et du bois-énergie, du solaire photovoltaïque et thermique.



Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur : afin d'améliorer le mix énergétique, le territoire vise un développement des réseaux de chaleur alimentés à partir de sources renouvelables ou de récupération. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid de récupération livrée par réseau d'ici 2030. Le territoire

ambitionne de développer les réseaux de chaleur sur les zones ayant les plus forts besoins.



Réduction des émissions de gaz à effet de serre – 2030 : la stratégie fixe comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la séquestration de carbone du territoire. Il s'agit de réduire de 34 % les émissions de GES à horizon 2030, par rapport à 2022. Cela passe par exemple par la maîtrise de la consommation d'énergie pour le bâti et le transport, la réduction des émissions du chauffage, la maximisation de la rénovation du bâti, des constructions neuves très performantes, le développement des carburants alternatifs pour les transports, la réduction de l'empreinte carbone de la gestion des déchets, l'amélioration des pratiques culturelles, l'augmentation du taux de réemploi et de recyclage des produits, etc.



Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments : Dans la perspective de la neutralité carbone, l'objectif est d'augmenter et de sécuriser les puits de carbone : sols, forêts, produits biosourcés (paille, bois de construction...). À l'horizon 2050, ECLA, territoire largement agricole et naturel, vise à maintenir **ses capacités de séquestration carbone**, notamment au regard des impacts du changement climatique sur la forêt.



Adaptation au changement climatique : l'ECLA doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels



Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration : De façon générale, la qualité de l'air sur le territoire d'ECLA est bonne, avec un enjeu sur la limitation des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5). Seules les concentrations en ozone (O3) sont en augmentation notable et progressive. L'objectif pour l'ECLA est d'atteindre les seuils au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau régional dans le SRADDET (seuls les objectifs sur les PM2.5 n'atteignent pas ce niveau).

II.C.2. Les objectifs chiffrés

Tableau 1. Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels

	Année de référence	Objectif 2030			Objectif 2050		
		National	Régional	Stratégie ECLA	National	Régional	Stratégie ECLA
 Consommation d'énergie finale	2012	-30%	-25%	699 GWh -30%	-50%	-54%	405 GWh -59%
 Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale (taux de couverture)	/	33%	55%	117,9 GWh +17%	/	98%	283,2 GWh +70%
 Émissions de GES	2014	-50%	-42%	107 2019 tCO ₂ e -38%	-100%	-76%	17 117 tCO ₂ e -90%
 Émissions de polluants atmosphériques	2005	-52%	-52%	-57%		-65%	-80%
COVNM		-13%	-13%	-36%		-20%	-57%
NH ₃		-69%	-69%	-71%		-75%	-91%
NO _x		-57%	-57%	-14%		-65%	-25%
PM _{2,5}		-77%	-77%	-87%		-85%	-98%
SO ₂							

II.C.3. Une stratégie adaptée au territoire

La stratégie du territoire doit répondre aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux qui s'imposent à lui à travers les orientations développées lors des concertations. Le scénario choisi a ainsi été développé de façon à pouvoir proposer des objectifs chiffrés et concrets sur les différents champs cités précédemment.

La stratégie tient également compte du contexte territorial qui contraint ces objectifs. Le territoire d'ECLA est en effet un territoire ayant une forte présence d'espace naturels & forestiers, d'espaces agricoles (pâturages principalement), ce qui participe à la séquestration carbone et peut devenir vecteur d'approvisionnement de matériaux biosourcés. Ses espaces forestiers sont soumis à des pressions urbaines et climatiques (les sécheresses et l'augmentation des températures accentuant le risque de dépérissements, de ravageur et risque d'incendie) qu'il convient de préserver. Le territoire est également très représenté par ses cours d'eau qui lui confère une biodiversité riche, mais toutefois sensible au dérèglement climatique. L'un des enjeux d'ECLA réside également dans les risques naturels liés aux cours d'eau (inondations, glissements de terrains) et la sensibilité des ressources (raréfaction de la ressource en altitude, pollutions). Des risques de conflits d'usage et de pressions sur les ressources et sur l'occupation des sols peuvent être attendus.

Ainsi, à horizon 2050, **le territoire de ECLA fixe des objectifs ambitieux** au regard du contexte local en matière de réduction de la consommation d'énergie. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques découlent directement de ces deux premiers objectifs.



Vers un territoire neutre en carbone : au-delà d'un simple objectif de réduction de ses émissions de GES territoriales, l'ECLA vise une contribution à la Neutralité carbone, c'est-à-dire compenser ses émissions de GES résiduelles en 2050, *a minima* grâce au développement de la séquestration carbone sur le territoire et dans une logique de solidarité nationale.

Assurer une bonne qualité de l'air sur le territoire : afin d'assurer à l'ensemble des habitants du territoire un air pur et limiter leur exposition aux polluants, la collectivité vise à réduire les concentrations en polluants sur le territoire, et à réduire les émissions de polluants pour respecter ou s'approcher au mieux des objectifs du PREPA.

II.C.4. Un PCAET structuré autour de 5 grands axes et 22 actions

Le plan d'actions comporte 22 actions, découpées en 73 sous-actions. Chaque action répond à au moins un objectif de la stratégie.



Développer une indépendance énergétique décarbonée



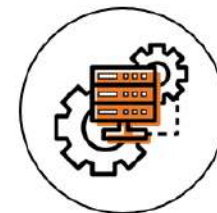
Préserver les richesses naturelles du territoire



Prévenir les risques et protéger les populations et les biens



Faire ensemble, pour tous



Collectivité « moteur et exemplaire »

Le tableau ci-dessous présente la feuille de route pour la transition sur le territoire d'ECLA :

ACTION		SOUS-ACTIONS	OBJECTIFS
1	Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET	1) Piloter 2) Coordonner 3) Informer	 
2	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire	1) Associer les citoyens et les organisations 2) Construire et mettre en œuvre un plan d'accompagnement des citoyens et des organisations aux changements inhérents à la transition 3) Organiser des événements forts de mobilisation	 
3	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de transition	1) Développer une culture commune de la transition 2) Définir et mettre en œuvre un filtre de transition écologique et sociale 3) Travailler en mode projet en transversalité	

4	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables	1) Déployer une comptabilité écologique 2) Définir une politique d'achat responsable 3) Instaurer une éco-conditionnalité des aides publiques	
5	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition	1) Définir un aménagement sobre 2) Rendre les aménagements, constructions, rénovations exemplaires du point de vue environnemental 3) Intégrer les enjeux d'adaptation dans la planification de l'aménagement urbain	   
6	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété et l'efficacité énergétiques 2) Mettre en place une stratégie patrimoniale ECLA-communes	
7	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers le report modal 2) Réduire l'emprise de la voiture dans l'espace public au profit des modes de déplacement alternatifs 3) Mettre en œuvre le schéma directeur des déplacements doux 4) Renforcer les transports en commun et l'intermodalité 5) Encourager les mobilités partagées 6) Favoriser les véhicules décarbonés 7) Animer le Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) et le Plan de déplacements établissement scolaire (PDES) 8) Développer les services de proximité/en distanciel	
8	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises	1) Mutualiser le « dernier kilomètre » de livraison 2) Favoriser les véhicules décarbonés	
9	Inscrire le développement des entreprises dans la transition	1) Développer une culture commune de la transition 2) Convertir les équipements et processus les plus consommateurs de ressources et polluants 3) Développer des synergies inter-entreprises dans le cadre de l'Écologie industrielle territoriale (EIT) 4) Développer la production et l'autoconsommation d'EnR	 

10	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale	1) Accompagner les acteurs du tourisme vers plus de sobriété et d'efficacité sur les ressources (énergie, eau) dans leurs activités (hébergement, déplacements) 2) Favoriser l'éco-mobilité touristique 3) Maîtriser les flux sur les sites naturels touristiques	 
11	Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété, l'économie circulaire et le tri 2) Mettre en place des mesures incitant à la réduction des déchets 3) Massifier le compostage des biodéchets 4) Améliorer la performance environnementale de la collecte et du traitement des déchets	
12	Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire	1) Organiser des voyages d'étude « retour d'expérience » avec les élus sur les filières photovoltaïque/éolien/méthanisation 2) Élaborer et mettre en œuvre un Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération 3) Poursuivre le développement des productions d'EnR 4) Assurer une participation d'ECLA dans les sociétés de projets de développement d'EnR structurants 5) Soutenir les projets collectifs et la participation citoyenne dans les projets de production et d'autoconsommation d'EnR	  
13	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles	1) Définir et animer un « Plan biodiversité » en lien avec les communes 2) Renaturer les cœurs de villes et des villages 3) Renforcer le réseau d'aires protégées	 
14	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques	1) Résorber les pollutions à la source 2) Améliorer l'efficacité du dispositif d'assainissement et la qualité des rejets 3) Restaurer l'éco-morphologie des milieux	
15	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt	1) Augmenter la surface de forêt sous gestion intégratrice des enjeux 2) Développer des sources d'approvisionnement en bois complémentaires 3) Renforcer les moyens et les outils d'exploitation de la forêt	
16	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques	1) Sensibiliser/former les agriculteurs aux enjeux de transition et à l'adaptation des pratiques agricoles 2) Développer avec les agriculteurs l'approche « carbone » 3) Développer avec les agriculteurs l'approche « eau »	 

17	Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable	1) Promouvoir une alimentation saine et durable 2) Renforcer l'approvisionnement local biologique de la restauration collective et des particuliers 3) Faciliter l'accès de tous à des aliments sains et durables	
18	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains	1) Diagnostiquer le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) 2) Améliorer le confort thermique des bâtiments 3) Favoriser la présence d'arbres, d'ombre et de l'eau en ville	
19	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	1) Limiter les prélèvements et les pollutions sur les ressources en eau naturelles 2) Améliorer la performance et l'état des réseaux AEP 3) Connaître et diminuer la vulnérabilité quantitative de la ressource	
20	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement	1) Désigner des référents communaux et intercommunaux (binôme élu/agent) 2) Informer/former les élus/agents/référents et le grand public sur les espèces à enjeu de santé environnement ou humaine (ESEH) 3) Définir et mettre en œuvre un programme d'actions	
21	Prévenir les risques naturels et leurs impacts	1) Développer la culture du risque climatique auprès des particuliers et des organisations 2) Améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire 3) Déployer des mesures de prévention et d'anticipation	
22	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise	1) Généraliser les plans communaux de sauvegarde et les protocoles de secours 2) Renforcer le niveau de vigilance et les moyens d'action du territoire	

II.D. UN SCENARIO DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION

II.D.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET

En évaluant le PCAET, on apprécie en quoi les dispositions du plan, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables contribuent à atténuer les effets du changement climatique.

Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le PCAET. Ce sont donc bien les incidences du programme proposé par le PCAET, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Cela est notamment traduit dans l'article R122-20 II 2° du code de l'environnement qui édicte que le rapport environnemental comprend :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, [...].

Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de PCAET, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers dans le projet.

Ce dernier est basé sur les perspectives de développement en matière de démographie, logement, déplacements ... telles que les tendances

récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire, comme les effets attendus du changement climatique.

Les éléments chiffrés qu'il contient, s'appuyant sur de nombreuses hypothèses, visent surtout à donner un éclairage et à relativiser ce scénario au regard du projet de PCAET, mais ne doivent pas être prises comme des valeurs absolues.

II.D.2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

L'évaluation ultérieure des incidences du PCAET sur l'environnement suppose, *a priori*, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés mais aussi que ces enjeux soient en lien avec la finalité du plan. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les **aspects pertinents** de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement.

Sur la base de l'EIE, les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances. La hiérarchisation des thèmes/enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécifici-

tés associées (leviers d'action) au PCAET, sur la base des critères suivants :

- le niveau d'urgence de l'enjeu (court, moyen, long terme ?) : observe-t-on déjà des éléments négatifs en lien avec cet enjeu ?
- la représentativité de l'enjeu sur le territoire : une grande part du territoire est-elle concernée ? Une grande part de la population ?
- les liens avec les capacités d'actions du PCAET : le PCAET a-t-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

Chacun de ces trois critères a été noté de 1 à 3 (faible : 1, moyen : 2, fort : 3). Les notes ont ensuite été cumulées pour donner une proposition de hiérarchie des enjeux, qui a été amendée et validée par les élus de l'ECLA, pour servir à pondérer les incidences.

On notera qu'aux enjeux des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement ont été ajoutés des enjeux en lien avec le PCAET concernant notamment l'énergie, les GES, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.

A noter : primordiale, la question de la santé publique a été traitée de manière transversale avec les autres thématiques.

Tableau 2 : Enjeux environnementaux détaillés et priorisés

CADRE PHYSIQUE	
La satisfaction des besoins en matériaux (d'extraction, biosourcés, issus du réemploi, etc.) pour les projets de rénovation et construction, sur le long terme, privilégiant le principe de proximité : • La gestion des carrières et des extractions de matériaux dans un objectif de sobriété et de réhabilitation • La préservation des caractéristiques géologiques et géomorphologiques remarquables Le développement de filières de recyclage de matériaux, notamment en lien avec le renouvellement urbain (déconstruction,	

réemploi) • La valorisation de ressources locales dans les projets • La poursuite de la dynamique d'économie circulaire	
La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain, à travers le renouvellement urbain et les efforts de densification : • La limitation de l'artificialisation des sols • La protection des espaces puits de carbone • La préservation des activités économiques en place (agriculture, sylviculture)	
PAYSAGES ET PATRIMOINE	
La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères alpines, en articulation avec les besoins de production d'ENR et la sensibilité au changement climatique : • Le maintien de la qualité et de la diversité paysagère • La préservation des panoramas et belvédères emblématiques • La protection des sites patrimoniaux classés, inscrits et labellisés	
La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable, notamment la production d'ENR dans les espaces bâtis et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation, renouvellement urbain, intégration de la végétalisation) : • La valorisation du patrimoine bâti traditionnel et industriel • La conservation de l'identité locale et des structures paysagères traditionnelles	
RESSOURCE EN EAU	
La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : un bon état des masses d'eau superficielles • La préservation et la restauration des zones humides et tourbières du territoire, d'importance écologique et puits de carbone	

• Limiter les pressions sur les cours d'eau, préserver les continuités et le bon fonctionnement hydrologique des torrents	
La protection de la ressource en eau et la sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité), à l'échelle du bassin et en tenant compte du contexte karstique. • Anticiper la réduction de la ressource d'altitude, dépendant des conditions climatiques et fragile face au changement climatique • Limiter les dégradations qualitatives de la ressource • Limiter les besoins en eau dans tous les usages et assurer la non concurrence des usages, y compris avec le fonctionnement écologique des cours d'eau et plan d'eau	
La prise en compte du cycle de l'eau dans le développement urbain, notamment en lien avec les besoins de gestion des eaux pluviales et l'articulation avec la densification. • Tenir compte des risques de ruissellement sur le territoire, notamment dans l'espace urbain et en amont	
MILIEUX NATURELS	
La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : maintien et renforcement du réseau riche de zones humides ; préservation des espaces de biodiversité dans les espaces d'activité (pastoralisme, espaces urbains, espaces de loisirs, etc.) • La préservation et restauration des zones humides • La conciliation des activités (loisirs, exploitation forestière, pastoralisme) avec les enjeux de biodiversité dans les milieux naturels • Le suivi et la préservation des espèces et habitats face au changement climatique	

La préservation et le renforcement des continuités écologiques, et assurer sa résilience face au changement climatique (assec des cours d'eau, assèchement des ZH, remontée en altitude, besoin de résorption des ruptures) • Le maintien des continuités écologiques • La restauration des continuités sur les points de fragmentation • La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité majeur	
RISQUES MAJEURS	
Limitier l'apparition de risques encore peu présents, se développant grâce au changement climatique • Feux de forêts, retrait gonflement des argiles, sécheresses	
La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'amplification des risques naturels par le changement climatique • Protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellements, glissements de terrain, tempêtes.	
L'intégration du risque comme composante de l'aménagement • Prise en compte des PPRt, PPRi, PPRM et canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables	
POLLUTIONS ET NUISANCES	
La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit	
L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	
La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs nationaux sur la réduction et la valorisation des déchets	
Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité	
Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes	

II.D.3. Le scénario tendanciel

Le scénario « fil de l'eau » a été étudié dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

L'objectif du scénario « au fil de l'eau » est d'exposer et de décrire un scénario de référence qui présente les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du PCAET.

La vision prospective théorique du territoire s'appuie sur les éléments suivants :

- Les dynamiques d'évolution des communes ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible.

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PCAET par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre ». Chacune des thématiques environnementales a ainsi été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante :

Etat actuel			Tendances	
Bon			Amélioration	
Moyen			Stabilisation	
Mauvais			Dégradation	

Thématique	Enjeux	Priorité	État actuel	Tendance	Facteurs d'évolution
Ressources foncières	La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain, à travers le renouvellement urbain et les efforts de densification.				Loi Climat et Résilience et objectif de Zéro Artificialisation Nette Politique nationale de reconquête des friches Effets du changement climatique sur l'agriculture et la forêt Ralentissement de la consommation d'espaces agricoles pour la grande culture <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux : SCoT approuvé et PLUi en cours d'élaboration</i>
	La satisfaction des besoins en matériaux pour les projets de rénovation et construction, sur le long terme, privilégiant le principe de proximité				Carrières actuelles en capacité de répondre aux besoins (SCoT) à moyen terme et à hauteur de 73% des besoins Schéma Régional des carrières du Jura en place depuis 2005 Absence de filière forte et structurée localement sur les matériaux biosourcés Effets du changement climatique sur les filières de matériaux biosourcés (bois, paille, etc.) Absence de filière forte et structurée localement sur le réemploi ou recyclage des matériaux de déconstruction <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux : Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration depuis 2021</i> <i>Démarche ECi locale</i>
Paysage & Patrimoine	La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères alpines, en articulation avec les besoins de production d'ENR et la sensibilité au changement climatique				Poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires Prise en compte croissante du petit patrimoine Visibilité et place de plus en plus grande données au patrimoine plus « ordinaire » et participant à une meilleure valorisation des identités locales L'augmentation de températures entraîne la précocité des événements

	La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable, notamment la production d'ENR dans les espaces bâtis et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation, renouvellement urbain, intégration de la végétalisation)				animaux et une adaptation de l'agriculture, faisant évoluer les paysages du territoire Risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale et naturelle du territoire Dynamique de régression du bocage Banalisation des paysages par une standardisation du bâti dans les villages <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux :</i> <i>Elaboration du PLUi pour renforcer les mesures de protection du patrimoine, et également du petit patrimoine plus ordinaire (puits, chapelle, lavoirs etc.)</i>
Biodiversité	La préservation de la nature ordinaire et de la biodiversité : maintien et renforcement du réseau riche de zones humides ; préservation des espaces de biodiversité dans les espaces d'activité (pastoralisme, espaces urbains, espaces de loisirs, etc.)				Loi Climat et Résilience et objectifs de Zéro Artificialisation Nette Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature dans l'aménagement et la gestion Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance Une trame agro-naturelle importante et un réseau écologique riche Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, mal connu et risque d'apparition d'espèces exotiques envahissantes
	La préservation et le renforcement des continuités écologiques, et assurer sa résilience face au changement climatique (assec des cours d'eau, assèchement des ZH, remontée en altitude, besoin de résorption des ruptures)				Impact des sécheresses ponctuelles ou répétées (assec de cours d'eau, assèchement de ZH, dépérissement des boisements, etc.) Risque d'augmentation des incendies (feux de forêts et feux de chaume) et destruction d'habitats Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité Érosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine (ralentissement de la consommation foncière) <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux :</i>

					<i>SCoT: définition de la TVB Stratégie Eau et Biodiversité</i>
Ressources en eau	La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : état écologique dégradé des masses d'eau superficielles				Évolutions importantes de la gouvernance de l'eau avec la GEMAPI Amélioration de la connaissance sur le fonctionnement et les ressources Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
	La prise en compte du cycle de l'eau dans le développement urbain, notamment en lien avec le besoin de gestion des eaux pluviales et l'articulation avec la densification.				Affaiblissement des réglementations sur l'utilisation des phytosanitaires Augmentation des phénomènes de sécheresse (durée et fréquence) Dégradation de la qualité des masses d'eau
	La protection de la ressource en eau et la sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique				Augmentation des besoins dans un contexte de raréfaction de la ressource du fait du CC Baisse de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions des nappes karstiques utilisées pour l'AEP avec des risques d'impacts sur la santé (concentration/développement de bactéries, concentration des polluants ...) Risques de conflit d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de ressource en eau : aménagements liés aux énergies renouvelables pouvant dégrader les régimes hydrauliques de cours d'eau Une consommation en eau potable qui va poursuivre son augmentation en lien avec la pression touristique Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux : <i>SCoT : réflexion sur les objectifs démographiques à articuler avec la ressource en eau et état des lieux des pressions sur les masses d'eau souterraines</i> <i>PGSSE en cours ; plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux</i> <i>Périmètre de protection de captage</i> <i>2 captages prioritaires identifiés dans le SDAGE RMC</i>
Nuisances et pollutions	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit				Réglementations strictes et avancées technologiques des modes de transport Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux : <i>PPBE en place sur le territoire et zone de nuisance bien identifiée</i>
	L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages				Réduction à la source des pollutions industrielles et agricoles du fait de la réglementation Politique de reconquête des friches avec dépollution préalable Intégration des Secteurs d'Information sur les Sols dans les documents

					d'urbanisme <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux :</i> <i>Mesure de dépollution déjà engagée sur les sites BASOLS</i>
Déchets	La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)				Tendance constatée à la réduction des volumes de déchets sur le territoire <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux :</i> <i>Élaboration du schéma régional des carrières (SRC) qui devrait améliorer la gestion des déchets inertes du BTP</i> <i>Réemploi des déchets pour la production d'énergie</i>
	La mise en place d'une dynamique d'écologie industrielle et territoriale et d'économie circulaire sur le territoire, pour la réduction des besoins en matériaux et la création de filières locales du réemploi.				
Risques majeurs	Limitier l'apparition de risques se développant grâce au changement climatique : feux de forêt, mouvements de terrain et inondations, sécheresses				Prise en compte croissante de la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques (existence de PPR, PPRM etc.)
	La réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'amplification des risques naturels par le changement climatique : protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellements, glissements de terrain.				Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR) La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente
	L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRI, dans la localisation des aménagements potentiels				Tendance à l'augmentation des risques liés aux phénomènes météorologiques induits par le changement climatique : RGA, inondations, tempêtes, feux de forêt, etc. <i>Programmes & Stratégies en cours, contribuant à répondre aux enjeux :</i> <i>PLUi & SCoT : désimperméabilisation</i>
Santé environnement	Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité				Prise en compte croissante des enjeux santé-environnement
	Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes				Allongement de la période de pollinisation des espèces allergènes Migration des espèces envahissantes et/ou vecteurs de maladies

II.E. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

II.E.1. Le contexte

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte [...] ;
- [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».

Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques. Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :

- les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation
- dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
- entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
- dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET.

De fait, l'analyse de l'articulation porte sur les éléments suivants : **Plan, schéma, programme, document de planification.**

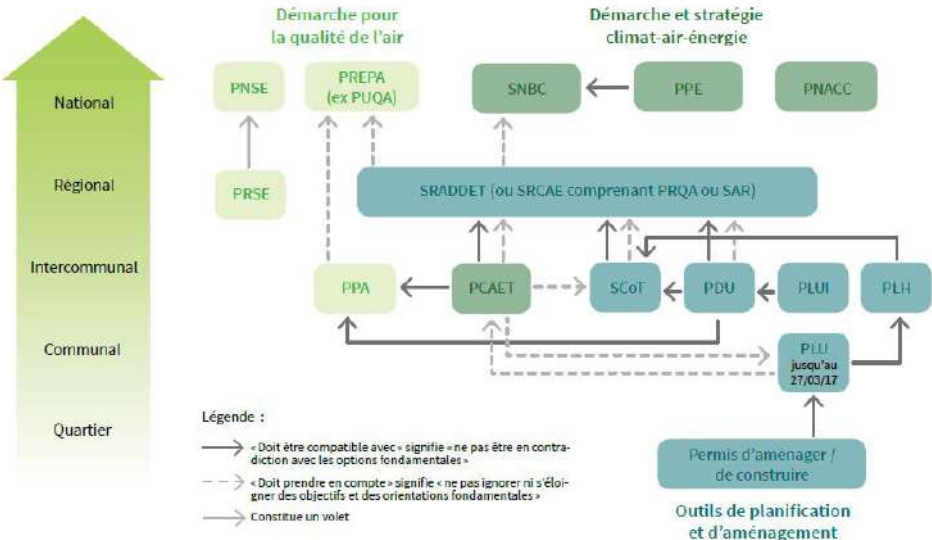


Figure 3. Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat

Tableau 3. Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Plans et programmes	Analyse	Justification
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Oui (SCoT)	Analyse via le SCoT intégrateur approuvé en 2025
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'ECLA	Oui	Analyse (rapport de prise en compte)
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RMC	Oui (SCoT)	Analyse via le SCoT intégrateur approuvé en 2025
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) RMC (2022-2027)	Oui	Identification des objectifs et orientations

Plans et programmes	Analyse	Justification
Plan d'adaptation au changement climatique du bassin RMC	Oui	Identification des objectifs et orientations
Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE) BFC	Oui	Identification des objectifs et orientations
Schéma Régional Biomasse	Oui	Identification des objectifs et orientations
Programme Régional Forêt Bois	Oui	Identification des objectifs et orientations

Les pages qui suivent s'attachent à analyser l'articulation du PCAET avec les orientations fondamentales ou axes stratégiques des divers plans et programmes retenus.

Pour ceux avec lesquels le PCAET doit être compatible, le croisement de leurs orientations respectives met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

- **En rouge** : le PCAET peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés ;
- **En bleu** : le PCAET contribue positivement et partiellement au plan ou programme ;
- **En vert** : le PCAET contribue positivement et complètement au plan ou programme ;
- **En gris** : le PCAET n'a pas de relation ;
- **En violet** : le PCAET ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la capacité du PCAET à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque que très peu (dans la mesure où il ne peut pas faire plus).

Pour les plans et programmes que le PCAET doit prendre en compte, l'analyse de l'articulation est simplifiée est pointe les convergences et éventuelles divergences.

Pour les autres sont simplement rappelés les objectifs et orientations.

II.E.2. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Lédonien

a. Contexte

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique ...

Le SCoT du Pays Lédonien a été approuvé le 9 décembre 2025.

A ce titre, il constitue un SCoT dit « **intégrateur** » et prend en compte les documents du cadre supra (SDAGE, SRADDET, etc.) que le PCAET le doit également prendre en compte (ou compatibilité). Ainsi l'analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT vaut pour ces documents supra.

b. Analyse de la prise en compte des dispositions du SCoT

Le PAS du SCoT est structuré autour de quatre ambitions qui définissent les priorités politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le PCAET répond à ces orientations.

Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain

Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

Coordonner le foncier avec les besoins pour le développement

Positionner le Pays lédonien aux échelles supra

Soutenir le développement économique

Affirmer et révéler la diversité des paysages

Développer un territoire en réseau

- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

Conforter les ressources locales

- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

Préserver le cadre de vie

- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

Objectifs du PAS		Analyse de l'articulation du PCAET	
Axe transversal : Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain			
Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols			L'objectif 2.2 de la stratégie du PCAET vise à « Prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'aménagement et les activités du territoire » et à travers cela à limiter la consommation d'espace, à favoriser un développement urbain maîtrisé et à diminuer le rythme d'artificialisation des sols, notamment à travers la désimperméabilisation. Les actions 5 (relative à l'aménagement), 6 (relative à la rénovation) et 18 (relative aux ICU) traduisent cette ambition.
Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité			L'objectif 2.2 de la stratégie du PCAET contribue indirectement à cet objectif à travers l'ambition de désimperméabilisation et de végétalisation. L'objectif 3.2 « Préserver la santé et la qualité de vie des habitants » répond à cet objectif à travers l'aménagement d'espaces urbains adaptés au changement climatique, végétalisés et mettant en œuvre les principes d'urbanisme favorable à la santé. Les actions 5 et 18 traduisent ces principes.
Développer un territoire en réseau			
Affirmer l'attractivité du Pays Lédonien en région			L'objectif 2 « Préserver les richesses naturelles du territoire » contribue à cet axe du SCoT en visant le maintien des espaces

		naturels (forêt, milieux, ressource en eau, etc.), d'améliorer la qualité des aménagements, d'intégrer les enjeux paysagers et naturels dans le développement des projets de transition (rénovation, production d'énergie) et de gérer les flux touristiques. Ces objectifs sont traduits dans les actions 5 et 18 sur l'aménagement, 10 sur le développement touristique et 13 sur la gestion des espaces naturels.
Organiser le développement		NC
Répondre aux besoins en logements		Le PCAET répond à cet objectif sous l'angle de la rénovation des logements, ce qui permet de remettre des logements sur le marché, mais également de proposer une offre plus qualitative. L'objectif 1.1 du PCAET correspond aussi à la stratégie d'efficacité énergétique et de décarbonation des logements portée par le SCoT, avec une ambition de construction neuve performante et valorisant les matériaux biosourcés. L'action 6 sur la rénovation décline cette ambition dans les programmes d'accompagnement à la rénovation notamment.
Améliorer les réseaux		Concernant la mobilité, l'objectif 1 contribue à l'amélioration des réseaux de transport en visant la diversification de l'offre locale, afin de limiter l'usage de la voiture : réorganisation du territoire, covoiturage, modes doux, transports en commun et multimodalité (objectif 1.1), en complémentarité avec les EPCI voisins, et des me-

		sures concernant la logistique ; abaissement des vitesses de circulation (objectif 1.2) ; développement des mobilités bas-carbone avec l'évolution du parc de véhicules (objectif 1.3). Ces ambitions sont traduites et portées dans l'action 7 « Faciliter le report des modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture individuelle » et dans l'action 8 « Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises ».
Conforter les ressources locales		
Soutenir le développement économique		Le PCAET contribue à cette ambition à travers plusieurs objectifs : le développement de nouveaux procédés et matériaux dans l'industrie (objectif 2.2) ; le développement des productions biosourcées (objectif 2.3) ; la coopération avec les acteurs du territoire (objectif 4.1). Cela se traduit dans les actions 2 (participation) ; 8 (transport de marchandises) ; 9 (transition des entreprises).
Favoriser une offre commerciale équilibrée		NC
Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique		L'objectif 2.2 du PCAET vise à gérer les flux touristiques et développer l'offre vers une activité durable. L'action 10 « Développer un tourisme à faible empreinte environnementale » décline cette ambition. Les objectifs et mesures relatifs à la préservation de la biodiversité et à la prise en compte des paysages dans les projets

		d'ENR contribuent à l'atteinte de cet objectif.
Préserver le cadre de vie		
Affirmer et révéler la diversité des paysages		Le PCAET contribue à l'atteinte de cet objectif de manière transversale, avec notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'ENR (objectif 2.2 et action 12), mais également à travers la préservation des milieux (objectif 2.1 et actions 13, 14, 15 et 20).
Préserver les qualités des espaces et milieux naturels		Le PCAET répond à cet objectif à travers l'objectif 2.1 « Préserver l'eau, la forêt, les milieux herbacés et la biodiversité associée », et les actions concernant la résilience des milieux naturels (13), des milieux aquatiques (14), de la forêt (15) et la lutte contre les espèces invasives (20). Les mesures relatives à la végétalisation des espaces urbains (5, 18) contribuent également la préservation de la biodiversité et de la trame verte urbaine.
Adapter le territoire au changement climatique, atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants		Le PCAET répond à cette ambition à travers plusieurs axes : • Les objectifs de réductions des consommations énergétiques et émissions de GES (objectif 1) contribuent à l'atténuation du changement climatique. Cela se traduit dans les actions 6 (bâtiments), 7 et 8 (mobilité), 9 (entreprises), 11 (déchets), 12 (ENR) ; • Les objectifs de préservation des richesses naturelles (objectif 2.1, 2.3) et

de prévention et gestion des risques (objectif 3) contribuent à l'adaptation du territoire. Cela se traduit dans les actions 10 (tourisme), 13 & 14 (milieux naturels, 15 & 16 (forêt et agriculture), 18 (surchauffe), 19 (ressource en eau). La gestion des risques naturels est traitée dans les actions 21 et 22 visant à la prévenir mais également assurer la gestion de crise.

- L'objectif 3.2 vise spécifiquement la préservation de la santé des habitants. Cela se traduit dans les mesures 17 (alimentation), 18 (surchauffe), 19 (qualité de l'eau), 20 (espèces invasives).

Le PCAET contribue positivement aux orientations du PAS du SCoT, notamment sur les orientations relatives à la préservation des milieux, à l'adaptation au changement climatique, mais également indirectement sur la réduction de la consommation d'espace, le développement économique et l'attractivité du territoire.

II.E.3. Liens avec les autres plans et programmes

Le Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) RMC

a. Contexte

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

b. Orientations fondamentales

Les Grands Objectifs (GO) du PGRI 2022-2027 :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

c. Articulation avec le PCAET

Le PCAET a pour action n°21 et 22 « Prévenir les risques naturels et leurs impacts » et « Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise ». Le PCAET porte ainsi des objectifs relatifs à l'aménagement en faveur de la protection contre les risques naturels (inondation principalement, mais également feux de forêts, chutes d'arbres). Les

mesures relatives à un aménagement de qualité répondent également à cet enjeu. Pour cela, le PCAET prévoit de désimperméabiliser les sols, de limiter les surfaces imperméabilisées, de favoriser la perméabilité des sols urbains (infiltration à la parcelle, revêtements perméables, pleine terre, végétalisation). Il incite à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

L'action en faveur de la préservation des milieux humides contribue également à réduire le risque d'inondations.

L'action 22 relative à la gestion de crise permet d'anticiper la survenue des aléas et d'assurer une réponse réactive et organisée, limitant ainsi la vulnérabilité.

Le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) de bassin RMC

a. Contexte

Le 8 décembre 2023, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030. Il donne des clés pour savoir quelles actions concrètes mettre en œuvre, selon quel degré de priorité et niveau d'effort, et en cohérence avec le niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique.

b. Orientations fondamentales

Il définit 6 axes incontournables pour adapter les territoires au changement climatique :

- Consommer moins d'eau
- Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- S'appuyer sur les services rendus par les sols
- Etablir des stratégies locales concertées
- Planifier les solutions de demain

- Le SDAGE & le PGRI comme premiers pas pour faire faire au changement climatique

c. Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond positivement aux objectifs fixés par le plan d'adaptation de bassin RMC, notamment à travers ses actions sur la préservation sur la ressource en eau (limitation des consommations), l'engagement d'un PTGE.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) BFC

a. Contexte

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Le 4ème PRSE a été signé par le préfet de Région, la présidente de Région et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le 4 août 2023.

Il comporte 36 actions (contre 55 pour le PRSE précédent), structurées autour de 5 axes stratégiques :

- Axe Transversal : Renforcer et coordonner la communication et la formation sur les enjeux de santé-environnement, de changement climatique et d'approche "Une seule santé".
- Axe 1 - Agir pour développer des comportements favorables à la santé.
- Axe 2 - Agir pour développer des environnements favorables à la santé.

- Axe 3 - Intégrer la santé environnement dans les politiques publiques et les projets territoriaux.
- Axe 4 - Soutenir la recherche et les actions innovantes pour une approche "Une seule santé".

b. Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond principalement à l'axe 2 à travers l'ensemble des actions permettant de limiter l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (actions relatives à la réduction des consommations énergétiques et production d'ENR). Il répond également à l'axe 3 à travers la mobilisation des élus et des habitants sur les sujets environnementaux (multiples actions).

La santé est également traitée à travers les actions 16 sur une alimentation saine et 20 sur la lutte contre les espèces invasives. L'action 18 sur la surchauffe contribue à prendre en compte les impacts des vagues de chaleur et canicules sur la santé.

Le Schéma Régional Biomasse

a. Contexte

Le schéma régional biomasse (SRB) est un document qui définit les objectifs de développement de l'énergie biomasse. Il fixe les orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique (tout en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers). Il veille en particulier à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois, afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Le Schéma Régional Biomasse a été arrêté par le préfet de Région le 16 juillet 2020. Il s'étale sur la période 2019-2023.

Le nouveau Schéma Régional Biomasse est en cours d'élaboration et l'analyse porte sur le document s'appliquant à date.

Les principes directeurs des orientations sont les suivants :

- Garantir une exploitation durable de la biomasse dans le respect de la hiérarchisation des usages et d'une approche globale
- Créer de la valeur pour les différents acteurs de la filière, tout en maintenant la biomasse comme ressource compétitive
- Favoriser un usage de proximité
- Favoriser la coopération et la mise en réseau des acteurs
- Renforcer la contribution de la biomasse dans le mix énergétique régional

b. Articulation avec le PCAET

Le PCAET répond à ces actions, à la hauteur des compétences des acteurs locaux et des collectivités, à travers les actions relatives à l'adaptation de la filière sylvicole (15), d'accompagnement de la filière agricole (actions 16 et 17), de gestion des déchets (action 11), développement des chaufferies collectives et réseaux de chaleur (action 12) et d'accompagnement des projets de méthanisation (action 12).

e. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole Bourgogne-Franche-Comté (SRGS)

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées. Il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes ré-

gions forestières et les principaux types de peuplements, et les traduit en termes de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées. A ce titre, il constitue un document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simple de gestion.

Le document vise la gestion durable et s'articule autour de 6 critères permettant de garantir cette gestion :

- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et non-bois)
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (sols et eau)
- Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

c. Articulation avec le PCAET

Le PCAET propose une déclinaison à son échelle de ces documents, en s'appuyant notamment sur les acteurs de la gestion forestière et du bois, à travers des partenariats (CRPF, ONF, CA, etc.).

L'action 15 répond ainsi aux enjeux de mobilisation durable de la ressource forestière.



Chapitre III.

Evaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement



III.A. PRÉAMBULE

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- l'appréciation croisant **l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la **sensibilité** environnementale du territoire ;
- l'appréciation des **impacts** dans le sens d'un **changement, positif ou négatif**, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.

III.B. DÉMARCHE D'ÉVALUATION

L'analyse des effets notables probables du PCAET sur l'environnement relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

III.B.1. La méthode d'évaluation

La méthode proposée se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief *a priori* des évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PCAET sur l'environnement.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **au niveau stratégique**, avec une analyse qualitative du risque d'effets négatifs des objectifs du PCAET. Elle ne comporte pas de choix décisionnels mais vise à les éclairer en mettant en évidence des points de vigilance à prendre en compte dans les actions des objectifs concernés ;
- **au niveau opérationnel**, avec une évaluation détaillée des effets du PCAET ciblée sur les actions présentant potentiellement des effets négatifs. L'analyse des incidences a été réalisée essentiellement de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, ont servi de guide pour l'évaluation du PCAET. Elles ont été élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, regroupés si besoin. La méthode utilisée est développée dans un chapitre spécifique.

Tableau n°1. Questions évaluatives

Thème		Questions évaluatives
Sol /Foncier	Q1	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?
Paysage	Q2	Le PCAET permet-il la préservation du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?
Biodiversité	Q3	Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames verte et bleue ?
Ressources en eau	Q4	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?
Risques majeurs	Q5	Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?
Pollutions et nuisances	Q6	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?
Déchets	Q7	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?
Air	Q8	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?
Energie, GES	Q9	La PCAET contribue-t-il à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?
Changement climatique	Q10	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?

III.B.2. Précautions inhérentes à la nature du PCAET

Le PCAET promeut de nombreuses actions dont une partie se traduit par une mise en œuvre opérationnelle et technique ayant des effets directs sur l'environnement. Par contre, les actions de sensibilisation, de communication ou encore de pilotage et de suivi ne peuvent faire l'objet d'une analyse détaillée en termes d'effets environnementaux.

D'autre part, les effets de certaines actions opérationnelles du PCAET sur la plupart des enjeux environnementaux sont à ce jour difficilement quantifiables et font donc uniquement l'objet d'une analyse qualitative.

Enfin, le PCAET promeut de nombreuses actions portées par des acteurs territoriaux privés et publics tels que des collectivités, concessionnaires d'infrastructures de transport d'énergie, entreprises privées ... Cette différence de gouvernance entre le PCAET et les actions qu'il comprend débouche sur le fait que la constatation ultérieure d'éventuels effets négatifs sur l'environnement lors de la mise en œuvre des actions ne pourrait pas systématiquement se traduire, dans le cadre du PCAET du moins, par la mise en place de solutions correctives sur le projet lui-même.

III.C. EVALUATION GLOBALE DU PCAET

III.C.1. Principe méthodologique

Pour chacun des objectifs de la stratégie, une première analyse a consisté en une qualification (négative, positive, non significative ou vigilance) des effets de chacun d'eux sur l'environnement.

Cette identification s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les objectifs de la stratégie avec les questions environnementales présentées ci-avant.

A chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet est déterminé.

+	L'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif à très positif.
!	L'effet probable sur l'environnement pourrait être <i>a priori</i> négatif à très négatif : la vigilance est activée.
	L'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> non significatif.

Cette synthèse globale permet l'analyse des 3 points suivants :

- Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif stratégique et opérationnel ?
- Comment sont impactées les dimensions environnementales ?
- Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement ?

Tableau n°2. Matrice d'analyse préalable de la stratégie & de la V1 du plan d'actions (pour itération de l'évaluation)

	Axe 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE													Axe 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE										Axe 3/ PRÉVENIR LES RISQUES ET PROTÉGER LES POPULATIONS ET LES BIENS										Axe 4/ FAIRE ENSEMBLE, POUR TOUS				
	1.1/ Réduire les consommations par une utilisation rationnelle et sobre de l'énergie				1.2/ Répondre aux besoins en consommant moins grâce à une meilleure efficacité énergétique			1.3/ Développer le mix énergétique et les énergies renouvelables locales dans une approche concertée impliquant les acteurs et citoyens du territoire						2.1/ Préserver l'eau, la forêt, les milieux herbacés et la biodiversité associée						2.2/ Développer les productions biosourcées locales				3.1/ Renforcer et diffuser la connaissance sur les risques		3.2/ Prévenir les dégâts et réagir aux aléas										4.1/ Coopérer : impliquer chacun	4.2/ Prendre en compte les publics prioritaires : ne laisser personne au bord du chemin	4.3/ Préparer l'avenir : mobiliser la jeunesse
	Bâtiments (usages, matériaux)	Mobilité	Déchets & consommation	Agriculture	Rénovation	Optimisation procédés	Mobilité (économie d'énergie / véhicule)	Baisse conso fossiles	Développement FNR (éclairage, méthanisation)	Réseaux énergétiques	Participation collective FNR	Biomasse solide, RCI	Hydroélectricité stationnée	Ressource en eau	Gestion forestière	Biodiversité	Puits de carbone	Aménagement	ENR selon les enjeux environnementaux	Tourisme	Recours aux matériaux biosourcés	Filière bois	Agriculture durable	Inondation (connaissance, zonation)	Connaissance des risques & prévention	Prise en compte dans l'aménagement	Confort d'été dans le bâti (nécessité)	Adaptation infrastructures transformatrices	Milieux aquatiques, EP, recensement en FF	Réduction pollutions FF	Incendies	PPS						
Q1 - consommation d'espace	+	+		+	+												+	+					+															
	+				+									+						+																		
Q2 paysage patrimoine et cadre de vie	+			+	!				!						+	+	+	+		+	!	!							+									
	+				!			!						+						+						+												
Q3- Biodiversité				+	!		+		!				!	+	+	+	+	+				!	+						+	+								
	+				!			!						+						!						+												
Q4 - Ressources en eau	+		+	+		+							!	+		+						!	+	+					+									
	+				+			!						+						!				+		+												
Q5 - Risques majeurs														+	+			+						+		+		+				+	+					
														+										+		+												
Q6 - Nuisances et pollutions		+	+	+	+	+	+											+				+									+							
	+				+									+						+						+												
Q7 - Déchets			+		!	!			!											!	+	+	+															
	+				!			!												+																		
Q8 - Air	+	+		+	!	+	+	+	+			!	+					+					+								+							
	+				!			!						+						+						+												
Q9 - Energie et GES	+	+			+	+	+	+	+	+	+	+	+		+			+	+		+	+	+				+	+	+									
	+				+			+						+						+						+												
Q10 - Vulnérabilité			+	+	+					+				+	+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+		
	+				+			+						+						+				+		+										+		

III.C.2. Focus sur les actions appelant à la vigilance

Principe méthodologique

Cette seconde étape a consisté à analyser les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (issus de l'analyse globale) selon une analyse formalisée par les critères présentés dans le tableau suivant, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Focus sur les critères d'analyse des incidences (article R.122-20 du code de l'environnement)

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

A également été ajouté un critère de probabilité afin de préciser si l'effet estimé est probable ou incertain.

Lorsqu'un effet est jugé positif, neutre ou négligeable, les autres critères ne sont pas renseignés.

Ces analyses seront basées sur des informations quantitatives et/ou qualitatives selon leur disponibilité ou éventuellement la possibilité de les estimer.

Tableau n°3. Critère d'évaluation des effets des actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global.	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■ L'incidence mérite un point de vigilance, mais d'autres mesures du PCAET permettent d'y répondre, ou l'action a fait l'objet d'un ajustement lors du processus d'évaluation pour en tenir compte.
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte.	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement.	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme.	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible.	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet.	Probable Incertain

L'analyse intègre une **marge d'incertitude élevée** dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisément défini. Il s'agit donc bien d'une **estimation** d'incidences potentielles, **non quantifiables**.

La réalisation effective des risques identifiés dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (qui sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme n'a pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures mais est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et de souligner les **points de vigilance**. **Seuls les effets sur la qualité de l'air ont, pour certains, pu être quantifiés.**

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables sur le périmètre par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

Ce chapitre s'attache également à proposer des mesures permettant :

- **d'éviter les effets négatifs** des projets sur l'environnement : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (faire ou ne pas faire le projet), l'évitement géographique (faire ailleurs) et l'évitement technique (faire autrement). L'évitement reste la seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il faut l'intégrer à la conception du projet/plan programme dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.

- **de réduire les effets négatifs n'ayant pu être suffisamment évités** : elle peut agir en diminuant soit la durée de l'effet, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase d'évitement ou de réduction selon que la solution retenue garantit (évitement) ou pas (réduction) la suppression totale d'un effet ;

- **de compenser, lorsque cela est possible, les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits** : elle vise à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet, plan ou programme sur l'environnement ». Contrairement aux 2^{es} types de mesures, elle est généralement mise en œuvre sur un site autre que celui recevant le projet.

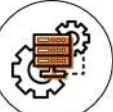
Résultats de l'analyse des actions appelant à la vigilance

a. Action n°2 - Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire

AXE	Objectif 4/ FAIRE ENSEMBLE, POUR TOUS							 	
ACTIONS	2) Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire								
Sous-actions	1) associer les citoyens et les organisations 2) Construire et mettre en œuvre un plan d'accompagnement des citoyens et des organisations aux changements inhérents à la transition 3) Organiser des événements forts de mobilisation								
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts					
Q6 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Tri des déchets et optimisation de la collecte			indirect	temporaire	court terme	réversible	incertain	
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)								
incidences potentielles			mesures & recommandations						
Vigilance sur la production de déchets lors des événements organisés (pendant l'événement, communication)			Favoriser les démarches Zéro Déchets pour l'événementiel [R] Limiter la communication papier pour les événements [R]						
Incidences positives	L'action contribue à la mobilisation du grand public et favorise l'adhésion aux mesures portées dans le plan.								
Commentaire complémentaire	L'action s'appuie sur un panel de programmes existants important. Les mesures ERC ont été intégrées à l'action.								



b. Action n°4 - Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE Objectif 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE Objectif 3/ PRÉVENIR LES RISQUES ET PROTÉGER LES POPULATIONS ET LES BIENS					   			
ACTIONS	5) Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition								
Sous-actions	1) Définir un aménagement sobre 2) Rendre les aménagements, constructions, rénovationx exemplaires du point de vue environnemental 3) Intégrer les enjeux d'adaptation dans la planification de l'aménagement urbain								
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage de montagne et de la qualité du cadre de vie	!	!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	!							
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures								
incidences potentielles				mesures & recommandations					
Les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti et conduire à des évolutions paysagères des centres bourgs, villages, hameaux. <i>Les opérations de renouvellement urbain ou de rénovation de logements, transformation en logements de bâtiments anciens peuvent dégrader la qualité architecturale du bourg / hameau / village, si les caractéristiques architecturales ne sont pas respectées ou trop éloignées, conduisant à la perte de la valeur patrimoniale du paysage architectural.</i>				En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien [E] Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction ou rénovation dans des secteurs identifiés avec un enjeu paysager ou architectural, ou déjà sensible. [R]					
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écolo-	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+							
				indirect	permanent	long terme	irréversible	incertain	

	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	!						
incidences potentielles			mesures & recommandations					
Impact potentiel sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments anciens qui peuvent accueillir des populations d'avifaune et de chiroptères (charpentes en bois, etc.). <i>Cela peut causer une destruction potentielle d'espèces lors des travaux (destruction des nids notamment) et une perte des espaces de nidification / refuge avec des techniques architecturales moderne (perte de granges ouvertes, d'avancées de toitures, poutres, etc.).</i>			Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive [R] Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux sur des bâtis anciens [E]					
Incidences positives	Les mesures relatives à l'adaptation de la planification contribuent à réduire le risque lié aux feux de forêt et à une meilleure santé des habitants. L'action a globalement une incidence positive, à travers la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES induites par la rénovation, ainsi que l'adaptation au changement climatique induite. Elle contribue également à limiter la consommation d'espace.							
Commentaire complémentaire	L'action intègre des préconisations environnementales relatives à la préservation de la biodiversité et de la protection du patrimoine bâti. L'action renvoie notamment au PLUi-H, qu devra prendre en compte le PCAET.							

c. Action n°6 - Améliorer les performances énergétiques des bâtiments

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE								
ACTIONS	6) Améliorer les performances énergétiques des bâtiments								
Sous-actions	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété et l'efficacité énergétiques 2) Mettre en place une stratégie patrimoniale ECLA-communes								
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	!	!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire	!		indirect	permanent	long terme	réversible	incertain	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures								
incidences potentielles			mesures & recommandations						
Les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti et conduire à des évolutions paysagère des centres bourgs, villages, hameaux. <i>Les opérations de renouvellement urbain ou de rénovation de logements, transformation en logements de bâtiments anciens peuvent dégrader la qualité architecturale du bourg / hameau / village, si les caractéristiques architecturales ne sont pas respectées ou trop éloignées, conduisant à la perte de la valeur patrimoniale du paysage architectural.</i>			En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien [E] Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction ou rénovation dans des secteurs identifiés avec un enjeu paysager ou architectural, ou déjà sensible. [R]						
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+		indirect	permanent	long terme	irréversible	incertain	
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	!							

incidences potentielles				mesures & recommandations				
Impact potentiel sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments anciens qui peuvent accueillir des populations d'avifaune et de chiroptères (charpentes en bois, etc.). <i>Cela peut causer une destruction potentielle d'espèces lors des travaux (destruction des nids notamment) et une perte des espaces de nidification / refuge avec des techniques architecturales moderne (perte de granges ouvertes, d'avancées de toitures, poutres, etc.).</i>				Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive [R] Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux sur des bâtis anciens [E]				
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Tri des déchets et optimisation de la collecte			indirect	temporaire	court terme	réversible	probable
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	!						
incidences potentielles				mesures & recommandations				
Attention à la gestion de la production de déchets en phase de chantier (production de déchets de chantier du BTP dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.)				Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. [R] Encourager la systématisation des chantiers propres [R]				
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q6 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Réduction des zones de multiexposition ("points noirs")		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET			indirect	temporaire	court terme	réversible	probable
	Réduction des nuisances sonores et pollutions (transports, activités)	!						
incidences potentielles				mesures & recommandations				
Attention à la génération de nuisances sonores lors de la phase de chantier (passage d'engins, démolition, etc.)				Pas de mesures ERC				

ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti	+	!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports			indirect	permanent	long terme	réversible	incertain
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)							
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur	!						
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables							
incidences potentielles			mesures & recommandations					
L'effet de l'action sera globalement positif sur la qualité de l'air grâce à une conception écologique des bâtiment et à une meilleure performance écologique. Un point de vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments rénovés ou fortement isolés (en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants).			Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. [E] Encourager au remplacement des appareils de chauffage au bois non performant [R] (intégrée à l'action) La formation des artisans du BTP sur la rénovation performante et les matériaux biosourcés, avec les acteurs locaux de la filière [A]					
Incidences positives	L'action a globalement une incidences positives, à travers la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES induites par la rénovation, ainsi que l'adaptation au changement climatique induite. Elle contribue également à limiter la consommation d'espace. La rénovation contribue à l'isolation phonique des logements et à la réduction de l'impact des nuisances sonores.							
Commentaire complémentaire	Les mesures pourront être reprises dans le PLUi. La mesure concernant les matériaux biosourcés encourage l'usage du bois dans la construction et rénovation. Cela contribue à conserver les caractéristiques architecturales du territoire. L'action intègre des préconisations environnementales relatives à la préservation de la biodiversité et de la protection du patrimoine bâti.							

d. Action n°7 - Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE									
ACTIONS	7) Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle									
Sous-actions	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers le report modal 2) Réduire l'emprise de la voiture dans l'espace public au profit des modes de déplacement alternatifs 3) Mettre en œuvre le schéma directeur des déplacements doux 4) Renforcer les transports en commun et l'intermodalité 5) Encourager les mobilités partagées 6) Favoriser les véhicules décarbonés 7) Animer le Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) et le Plan de déplacements établissement scolaire (PDES) 8) Développer les services de proximité/en distanciel									
ANALYSE DES INCIDENCES						Analyse de la typologie des impacts				
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers			indirect	permanent	court terme	réversible	incertain		
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	!								
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	!								
incidences potentielles				mesures & recommandations						
Les nouveaux équipements (stationnements, plateformes de retournement ou d'entrepôt, aires de covoiturage, etc.) hors zone urbaine peuvent consommer de l'espace.				Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau [R]						
ANALYSE DES INCIDENCES						Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie			indirect	permanent	court terme	irréversible	incertain		
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire									
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	!								

incidences potentielles			mesures & recommandations				
La création d'aires de co-voiturage, d'infrastructures ou d'équipements de stationnement peut impacter le paysage du site qui les reçoit.			Veiller à une insertion paysagère qualitative des projets, des bornes de recharge et équipements. [E] (intégré dans l'action) Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction [C]				
ANALYSE DES INCIDENCES			Analyse de la typologie des impacts				
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+	indirect	permanent	long terme	irréversible	incertain
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	!					
incidences potentielles			mesures & recommandations				
La création d'aires de co-voiturage, d'infrastructures ou d'équipements de stationnement peut impacter le milieu naturel site qui les reçoit, en cas de création hors de l'espace urbain.			Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction [C]				
ANALYSE DES INCIDENCES			Analyse de la typologie des impacts				
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	!	indirect	temporaire	moyen terme	irréversible	probable
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	!					
incidences potentielles			mesures & recommandations				
(limité ici au vu de la valorisation des aménagement existants)			Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. [R] Encourager la systématisation des chantiers propres dans la commande publique [R]				

Incidences positives	<i>L'action a globalement une incidence positive, à travers la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES induites par la réduction de l'usage de la voiture. Elle contribue également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à l'amélioration de la santé à travers les modes actifs.</i>
Commentaire complémentaire	L'action intègre des préconisations environnementales concernant la biodiversité, le patrimoine et les chantiers verts. IRVE : Les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pourront intégrer cet enjeu dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités. Renouvellement des véhicules : Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire à grande échelle, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.

e. Action n°8 - Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE								
ACTIONS	8) Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises								
Sous-actions	1) Mutualiser le « dernier kilomètre » de livraison 2) Favoriser les véhicules décarbonés								
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers				Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	!			indirect	permanent	court terme	réversible	incertain
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité	!							
incidences potentielles					mesures & recommandations				
Les nouveaux équipements (stationnements, plateformes de retournement ou d'entrepôt, infrastructures de logistique, recharge des véhicules, etc.) hors zone urbaine peuvent consommer de l'espace.					Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau [R]				
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie				Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire				indirect	permanent	court terme	irréversible	incertain
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	!							
incidences potentielles					mesures & recommandations				
les nouveaux équipements (stationnements, plateformes de retournement ou d'entrepôt, infrastructures de logistique, recharge des véhicules, etc.) peuvent impacter le paysage du site qui les reçoit.					Veiller à une insertion paysagère qualitative des projets, des bornes de recharge et équipements. [E] (intégré dans l'action) Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction [C]				

ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Préservation et restauration des écosystèmes, de leur richesse et de la fonctionnalité écologique du territoire	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors	+		indirect	permanent	long terme	irréversible	incertain
	Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et développement de la trame verte urbaine	!						
incidences potentielles				mesures & recommandations				
les nouveaux équipements (stationnements, plateformes de retournement ou d'entrepôt, infrastructures de logistique, recharge des véhicules, etc.) peuvent impacter le milieu naturel site qui les reçoit, en cas de création hors de l'espace urbain.				Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction [C]				
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q4 - Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles	+		indirect	permanent	long terme	irréversible	incertain
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	!	!					
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau							
incidences potentielles				mesures & recommandations				
Les activités de logistique impliquant nettoyage, vidange, entretien, recharge en carburant de camions / véhicules utilitaires peut entrainer une pollution des eaux via les eaux de lessivage des sols ou de rejets.				Assurer la conformité des équipements et installations pour limiter la pollution des eaux (bacs de récupération, traitement sur place) [E]				
Incidences positives	L'action a globalement une incidences positives, à travers la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES induites par la réduction de l'usage de la voiture. Elle contribue également à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et à l'amélioration de la santé à travers les modes actifs.							
Commentaire complémentaire	L'action intègre des préconisations environnementales concernant la biodiversité, le patrimoine.							

f. Action n°9 – Inscrire le développement des entreprises dans la transition

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE							 
ACTIONS	9) Inscrire le développement des entreprises dans la transition							
Sous-actions	1) Développer une culture commune de la transition 2) Convertir les équipements et process les plus consommateurs de ressources et polluants 3) Développer des synergies inter-entreprises dans le cadre de l'Écologie industrielle territoriale 4) Développer la production et l'autoconsommation d'EnR							
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire							
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	!		direct	permanent	moyen terme	irréversible	incertain
incidences potentielles			mesures & recommandations					
Risques d'incidences paysagères et pour la biodiversité liée au développement de la production d'énergie renouvelable (limité car cible ici principalement les zones d'activité)			favoriser une insertion paysagère qualitative [R] privilégier les espaces déjà urbanisés [R]					
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation	!	!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Tri des déchets et optimisation de la collecte							
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	!		direct	permanent	moyen terme	réversible	probable
incidences potentielles			mesures & recommandations					
Risque d'augmentation de la production de déchets avec le renouvellement des équipements, pouvant parfois être très spécifiques et nécessiter des filières dédiées ou des traitements complémentaires (polluants, matières dangereuses, etc.).			Assurer le traitement des déchets issu du renouvellement des équipements [R]					

<i>Incidences positives</i>	<i>L'action a également des bénéfices en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, ainsi que sur la biodiversité et la ressource en eau (sous-action 5).</i>
Commentaire complémentaire	L'action intègre des préconisations environnementales concernant la gestion des déchets du BTP.

g. Action n°11 - Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE							
ACTIONS	11) Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental							
Sous-actions	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété, l'économie circulaire et le tri 2) Mettre en place des mesures incitant à la réduction des déchets 3) Massifier le compostage des biodéchets 4) Améliorer la performance environnementale de la collecte et du traitement des déchets							
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti		!	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports			direct	temporaire	court terme	réversible	incertain
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)							
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur							
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	!						
incidences potentielles			mesures & recommandations					
Vigilance sur les risques pour la qualité de l'air liés à la pratique du compostage			R : Priviléger le compostage en bac fermé R : Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique E : Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)					
Incidences positives	L'action a également des incidences positives sur la réduction et la valorisation des déchets.							
Commentaire complémentaire	Les préconisations environnementales sont intégrées à l'action. Le compostage produit des émissions de NH3 et N2O : les impacts du compostage domestique représentent toutefois moins de 0,03 % des impacts moyens annuels totaux par habitant. Les études semblent montrer que le compostage en bac fermé a moins d'impacts sur							



	l'environnement que le compostage en tas, mais quel que soit le mode de compostage, les impacts environnementaux restent faibles [ADEME). Les expositions respiratoires chroniques aux émissions atmosphériques diffuses du compost domestique (toutes modalités confondues) ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires inacceptables et sont semblables au bruit de fond de l'air ambiant (Ademe). Les risques liés à des expositions orales chroniques et aiguës directes aux microorganismes pathogènes présents dans le compost (toutes modalités confondues) sont encore inconnus et potentiellement non négligeables, à l'inverse des polluants organiques et métalliques. Les expositions respiratoires aiguës rencontrées lors des opérations de retournement et/ou de tamisage du compost ainsi que les expositions orales directes sont les scénarios les plus susceptibles d'engendrer des risques sanitaires
--	---

h. Action n°12 Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire

AXE	Objectif 1/ DÉVELOPPER UNE INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DÉCARBONÉE							
ACTIONS	12) Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire							
Sous-actions	1) Organiser des voyages d'étude « retour d'expérience » avec les élus sur les filières photovoltaïque/éolien/méthanisation 2) Élaborer et mettre en œuvre un Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération 3) Poursuivre le développement des productions d'EnR 4) Assurer une participation d'ECLA dans les sociétés de projets de développement d'EnR structurants 5) Soutenir les projets collectifs et la participation citoyenne dans les projets de production et d'autoconsommation d'EnR							
ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire							
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures	!		direct	permanent	court terme	réversible	probable

incidences potentielles			mesures & recommandations				
Le développement de projets photovoltaïques, éolien ou de manière générale de grande ampleur, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage. <i>L'action vise notamment le développement sur des zones artificialisées, limitant l'impact paysager.</i>			Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire, de l'éolien et de la méthanisation. [R] (intégré dans l'action) <i>Les études prévues permettront de tenir compte des enjeux paysagers dans le potentiel de la filière.</i>				
ANALYSE DES INCIDENCES			Analyse de la typologie des impacts				
Q4 - Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles						
	Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	!	direct	permanent	moyen terme	réversible	probable
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau						
incidences potentielles			mesures & recommandations				
Le développement de la géothermie sur nappe peut conduire à un réchauffement des nappes.			Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie. [E]				
ANALYSE DES INCIDENCES			Analyse de la typologie des impacts				
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Réduction des déchets à la source, valorisation de la réparation & réutilisation		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Tri des déchets et optimisation de la collecte	!					
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.)	!	indirect	temporaire	court terme	réversible	probable
incidences potentielles			mesures & recommandations				
Génération de déchet en fin de vie des installations de production RCU : Vigilance sur la phase chantier (réseaux et chaufferies) et sur le renouvellement des appareils individuels : production de déchets spécifiques, dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.			assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche). [R]				

Incidences positives	<i>L'action contribue à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de GES et de polluants associés à l'usage des énergies fossiles.</i>
Commentaire complémentaire	L'action s'appuie sur les ZAER. L'action mobilise dans les financements les AAP Plan de Paysage & ENR, permettant de limiter les incidences paysagères.

i. Action n°13 - Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles

AXE	Objectif 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE Objectif 3/ PRÉVENIR LES RISQUES ET PROTÉGER LES POPULATIONS ET LES BIENS								
ACTIONS	13) Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles								
Sous-actions	1) Définir et animer un « Plan biodiversité » en lien avec les communes 2) Renaturer les cœurs de villes et des villages 3) Renforcer le réseau d'aires protégées								
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti			Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports			direct	temporaire	court terme	réversible	incertain	
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)								
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur								
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	!							
incidences potentielles			mesures & recommandations						
Vigilance sur les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes ou la massification des espèces à pollens allergisant dans la gestion des espaces verts et des déchets associés			Intégrer une palette végétale aux documents d'urbanisme comprenant une liste d'essences allergènes et/ou envahissantes à interdire. [R] (intégré à l'action 20) Formation des agents et participations au réseau de surveillance Ambroisie locale. [E] (intégré à l'action 20)						

ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q10 - Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique			indirect	temporaire	court terme	réversible	probable
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	+						
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie							
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau	+						
incidences potentielles			mesures & recommandations					
La végétalisation des espaces verts peut conduire à une augmentation de la présence du moustique, du fait de rétention d'eau dans la végétation. Avec le changement climatique et l'augmentation des températures, sa présence sera amenée à se renforcer.			Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte, dans les projets d'aménagement, la gestion des risques entomologiques (gestion des eaux stagnantes, conceptions paysagères défavorables aux gîtes larvaires par exemple) [R] (intégré à l'action 18)					
Incidences positives	Cette action a également des bénéfices concernant la préservation de la biodiversité, le cadre de vie, l'adaptation des espaces urbains et la gestion des risques de ruissellement.							
Commentaire complémentaire	Les points de vigilance portent sur la sous-action 2 et sont les mêmes que pour l'action n°18 relative à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Les mesures sont intégrées au sein de l'action n°20 relative à la santé.							

j. Action n°17- Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable

AXE	Objectif 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE Objectif 4/ FAIRE ENSEMBLE, POUR TOUS					 			
ACTIONS	17) Créer un environnement alimentaire favorable à l’adoption d’un régime sain et durable								
Sous-actions	1) Promouvoir une alimentation saine et durable 2) Renforcer l’approvisionnement local biologique de la restauration collective et des particuliers 3) Faciliter l’accès de tous à des aliments sains et durables								
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Maintien d’un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces et préservation des zones agricoles péri-urbaines	!		direct	permanent	moyen terme	réversible	incertain	
	Rationalisation du foncier dans les aménagements et développement urbain de proximité								
incidences potentielles				mesures & recommandations					
Vigilance sur la consommation d'espace (type d'espace) lié aux équipements de transformation et de vente des produits agricoles.				Privilégier la proximité à des équipements existants. [R] Valoriser la mutualisation des équipements [R]					
ANALYSE DES INCIDENCES					Analyse de la typologie des impacts				
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité	
	Préservation du patrimoine bâti, architectural et archéologique remarquable ou identitaire			indirect	permanent	court terme	réversible	incertain	
	Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité dans l'intégration des nouvelles constructions et infrastructures								
incidences potentielles				mesures & recommandations					
Le maintien d'une agriculture locale contribue à la qualité et à l'entretien des paysages ; Certains paysages maraîchers et horticoles sont marqués par des serres et tunnels qui peuvent impacter le paysage.				Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d’intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d’insertion. [R]					

ANALYSE DES INCIDENCES				Analyse de la typologie des impacts				
Q4 - Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques			Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Préservation de la qualité de l'eau et maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles			direct	permanent	moyen terme	irréversible	incertain
	Préservation des secteurs important pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium des nappes)	!						
	Maîtrise et réduction des consommations d'eau et gestion quantitative de la ressource en eau	!						
incidences potentielles			mesures & recommandations					
L'implantation de nouvelles exploitations et l'augmentation de la part de maraîchage tend à augmenter la consommation en eau et peut engendrer des pollutions de la ressource selon les pratiques agricoles, notamment à proximité des captages ou des cours d'eau.			Accompagner la filière agricole à la diversification en tenant compte des enjeux du changement climatique et des besoins en eau [A]					
Incidences positives	L'action contribue à l'amélioration de la capacité de séquestration de carbone et sur la santé des habitants.							
Commentaire complémentaire	L'action s'appuie également sur l'accompagnement de la chambre d'agriculture pour l'installation d'exploitants agricoles. L'action s'appuie notamment sur le Programme Alimentaire Territorial du Pays Lédonien, qui permet de porter des actions approfondies sur la question de l'alimentation locale.							

k. Action n°18 - Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains

AXE	Objectif 2/ PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE Objectif 4/ FAIRE ENSEMBLE, POUR TOUS									
ACTIONS	18) Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains									
Sous-actions	1) Promouvoir une alimentation saine et durable 2) Renforcer l’approvisionnement local biologique de la restauration collective et des particuliers 3) Faciliter l’accès de tous à des aliments sains et durables									
ANALYSE DES INCIDENCES						Analyse de la typologie des impacts				
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Réduction des émissions polluantes liées au mode de chauffage du bâti			Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité		
	Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports			direct	temporaire	court terme	réversible	incertain		
	Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques (industrie, tourisme, agriculture, déchets)									
	Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur									
	Réduction de l'exposition des populations, notamment des plus vulnérables	!								
incidences potentielles			mesures & recommandations							
Vigilance sur les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes ou la massification des espèces à pollens allergisant dans la gestion des espaces verts et des déchets associés			Intégrer une palette végétale aux documents d'urbanisme comprenant une liste d'essences allergènes et/ou envahissantes à interdire. [R] (intégré à l'action 20) Formation des agents et participations aux réseaux de surveillance (Ambroisie, etc.) locale. [E] (intégré à l'action 20)							
ANALYSE DES INCIDENCES						Analyse de la typologie des impacts				
Q10 - Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, risque de maladies, formes urbaines, etc.)	!		Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité		
	Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat et de la précarité énergétique			indirect	temporaire	court terme	réversible	probable		
	Réduction de la vulnérabilité climatique des espaces naturels, agricoles et forestiers	+								
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l’approvisionnement en énergie									
	Réduction de la vulnérabilité climatique de l’approvisionnement en eau	+								

incidences potentielles	mesures & recommandations
La végétalisation des espaces verts peut conduire à une augmentation de la présence du moustique, du fait de rétention d'eau dans la végétation. <i>Avec le changement climatique et l'augmentation des températures, sa présence sera amenée à se renforcer.</i>	Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte, dans les projets d'aménagement, la gestion des risques entomologiques (gestion des eaux stagnantes, conceptions paysagères défavorables aux gîtes larvaires par exemple) [R] (intégré à l'action)
Incidences positives	<i>Cette action a également des bénéfices concernant la préservation de la biodiversité, le cadre de vie, l'adaptation des espaces urbains et la gestion des risques de ruissellement.</i>
Commentaire complémentaire	Les points de vigilance sont les mêmes que pour l'action n°12 (sous-action 2) relative à la végétalisation des espaces urbains. Les mesures sont intégrées au sein de l'action n°20 relative à la santé.

III.C.3. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement

Figure 4 : Grille de synthèse des impacts des actions (actions & sous-actions)

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
		Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en oeuvre du PCAET	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises	Inscrire le développement des entreprises dans la transition	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale	Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental
Q1 - consommation	Q1					+	+	!+	!+			
Q2 paysage patrimoine et	Q2					!	!	!+	!+	!	+	
Q3- Biodiversité	Q3					+	!	!+	!+	+	+	
Q4 - Ressources en eau	Q4				+	+	+		!	+	+	
Q5 - Risques majeurs	Q5					+	+					
Q6 - Nuisances et pollutions	Q6					+	!				+	
Q7 - Déchets	Q7		!+		+		!	!	!	!		+
Q8 - Air	Q8					+	!	+	+	+	+	!
Q9 - Energie et GES	Q9				+	+	+	+	+	+	+	+
Q10 - Vulnérabilité	Q10					+	+	+	+	+	+	+

		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
		Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques	Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement	Prévenir les risques naturels et leurs impacts	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise
Q1 - consommation	Q1						!	+				
Q2 paysage patrimoine et	Q2	!+	!+		+		!	+				+
Q3 - Biodiversité	Q3	!+	+		+		!	+			+	
Q4 - Ressources en eau	Q4	!	+	+	+	+	!	+	+	+	+	+
Q5 - Risques majeurs	Q5		+	+	+	+		+			+	+
Q6 - Nuisances et pollutions	Q6		+					+				
Q7 - Déchets	Q7											
Q8 - Air	Q8		!+			+		!+		+		
Q9 - Energie et GES	Q9	+	+	+	+	+	+	+				
Q10 - Vulnérabilité	Q10		+	!+	+	+	+	+	+	+	+	+
		+	+	+	+	+	!	+	+	+	+	+

Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif d'ECLA est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance sur les questions de ressource en eau, de gestion des risques naturels et d'impacts du changement climatique sur les milieux naturels, ainsi que la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

On notera enfin que les axes « Faire ensemble, pour tous » et « Collectivité moteur et exemplaire » ont des incidences positives transversales et contribueront à réduire l'empreinte carbone du territoire :

- En associant et mobilisant les différentes parties prenantes du plan climat, pour une mise en œuvre et un portage partagés et favoriser l'appropriation des enjeux et mesures prévues ;
- En assurant une coopération avec les communes de la collectivité comme avec les territoires voisins, pour renforcer les leviers et la solidarité interterritoriale ;
- En encourageant le changement de comportement ;

- En proposant les actions de formation, de pédagogie et d'accompagnement nécessaires pour une mise en œuvre efficace du programme d'actions ;
- En organisant le suivi et le pilotage du plan climat, et en assurant une gouvernance partagée et la transversalité des sujets dans les politiques de la collectivité.

Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Les différentes actions assurent la mise en place des dispositions nécessaires pour :

- cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (méthanisation, géothermie) ;

Les mesures relatives à la réduction des consommations énergétiques dans l'habitat, portées notamment dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, contribuent non seulement à la réduction des consommations énergétiques, mais également à la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages, répondant ainsi à un enjeu de solidarité au sein du Plan Climat.

La production d'énergie renouvelable permet quant à elle non seulement de réduire la facture énergétique du territoire, mais également de sécuriser l'approvisionnement énergétique local, dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie et de raréfaction des ressources fossiles.

Les mesures relatives à la réduction du trafic routier de manière générale permettent de réduire les incidences sur la santé humaine mais aussi :

- sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des milieux voisins des infrastructures, par lessivage des hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;
- sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, à travers la mise en place des actions du Plan de Mobilité, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires du Plan Climat (Climat, Santé, Énergie), qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

Des incidences positives directes sur l'adaptation au changement climatique

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée au plan Climat de manière transversale dans les axes relatifs à la préservation

du cadre de vie, de l'adaptation des activités et des services publics. Ils y font par ailleurs référence à plusieurs politiques sectorielles d'ECLA (Biodiversité, gestion des déchets, ressource en eau, etc.), renforçant ainsi la portée du document et son aspect transversal.

Le PCAET porte à travers ses stratégies et des actions complémentaires, des mesures clefs en matière d'adaptation telles que le des études et la sécurisation de la ressource en eau, la végétalisation des espaces urbains et la transcription des besoins de rafraîchissement dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, le développement de l'agriculture durable, etc.

Les actions en faveur des continuités écologiques et des zones humides participent de la préservation de la biodiversité et de la maîtrise des risques, notamment liés au ruissellement.

Le PCAET définit ainsi des leviers d'intervention en matière d'adaptation au changement climatique :

- en activant le levier de l'habitat et de la construction (densité d'habitat, mixité fonctionnelle, renouvellement urbain et revitalisation des bourgs, promotion de nouvelles formes d'habitat ...) ;
- en préservant les espaces naturels et agricoles via la limitation de l'artificialisation des sols (zones humides, espaces agricoles et forêt, conservation ou la reconstitution des milieux naturels, développement de l'agroforesterie ...) ;
- en tendant vers le « zéro artificialisation » des sols ;

Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

Le programme d'actions aura un impact positif sur l'enjeu inondations. La gestion des eaux visant la désimperméabilisation, la préservation voire le confortement de la trame verte et bleue, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et li-

mitent l'érosion des sols ... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le programme aura également un impact positif sur la réduction de la consommation d'espace, en tenant compte des enjeux de préservation des sols (et donc des puits de carbone) ainsi qu'à réduire les effets négatifs de la densification par le développement de la nature en ville.

Dans le même temps, l'ensemble des mesures d'adaptation et de limitation de consommation d'espace contribuent à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » : l'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une économie circulaire (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, recours à des éco matériaux, prévention des déchets, écologie industrielle et territoriale) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;

Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est

plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite lors de la phase d'exploitation grâce à l'amélioration de l'enveloppe (isolation).

Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation et éolien notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de pratiques agricoles durables. Le plan climat renvoie également largement aux préconisations et règles établies sur la préservation des paysages dans le SCoT et les politiques sectorielles, contribuant ainsi à limiter les impacts paysagers.

Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives probables du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- **à prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- **à accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, chantiers verts, etc.) ;
- **à optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- **à concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air ...) ;
- **à limiter les risques allergènes** liés au développement de la végétation dans l'espace urbain.

La prise en compte des essences allergènes dans les plantations devra répondre dans le même temps aux enjeux de biodiversité et sanitaires.

De nombreux bénéfices induits par les actions du PCAET sur les enjeux environnementaux.



Des points de vigilance aisément réductibles (anticipation, principe de précaution) (ressource en eau, biodiversité, consommation d'espace, qualité de l'air).



Des recommandations à l'échelle de la mise en œuvre des projets (Paysages et déchets).



III.D. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Du fait de la présence des sites **Natura 2000** sur le territoire, le **PCAET d'ECLA** doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément à l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

III.D.1. Le réseau Natura 2000

a. Présentation

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- la **directive Habitats Faune Flore** 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales

dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

b. Natura 2000 sur le territoire de l'ECLA

Le territoire de l'ECLA abrite **3 Sites Natura 2000, dont 1 SIC** (Le réseau de cavités à minioptères de Schreiber en Franche-Comté), **1 ZPS** (La côte de Mancy), et 1 site Natura 2000 comprenant les 2 désignations SIC et ZPS (Reculées de la Haute-seille). Il est également à noter qu'un site Natura 2000 est à proximité immédiate du territoire (ZPS de la Bresse Jurassienne) qui s'étend jusqu'à la frontière de la commune de Courlaoux, mais qui ne sera par conséquent pas considéré dans l'évaluation.

29 habitats d'intérêt communautaire sont concernés :**Zone Natura 2000 FR4302001 Côte de Mancy :**

- Buxaies thermo-continentales et subatlantiques
- Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiales et collinéennes
- Pelouses calcicoles acidoclines de l'Est
- Pelouse sèche marneuse
- Pelouse mésoxérophile
- Pelouse à laser siler
- Mégaphorbiaie eutrophe
- Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France
- Falaise calcaire ensoleillée
- Aulnaie-frênaie rivulaire

Zone Natura 2000 FR4301351 Cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté

- Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- Grottes non exploitées par le tourisme

Zone Natura 2000 FR4301322 Reculées de la Haute Seille

- Sources pétrifiantes avec formation de tuf du Cratoneurion
- Pelouses calcaires du Festuco-Brometalia qui sont sites d'orchidées remarquables
- Pelouses calcaires karstiques de l'Alyso-Sedion albi
- Forêts de ravins du Tilio-Acerion
- Forêts alluviales résiduelles de l'Alnion glutinoso-incanae
- Hêtraies calcicoles du Cephalanthero-Fagion

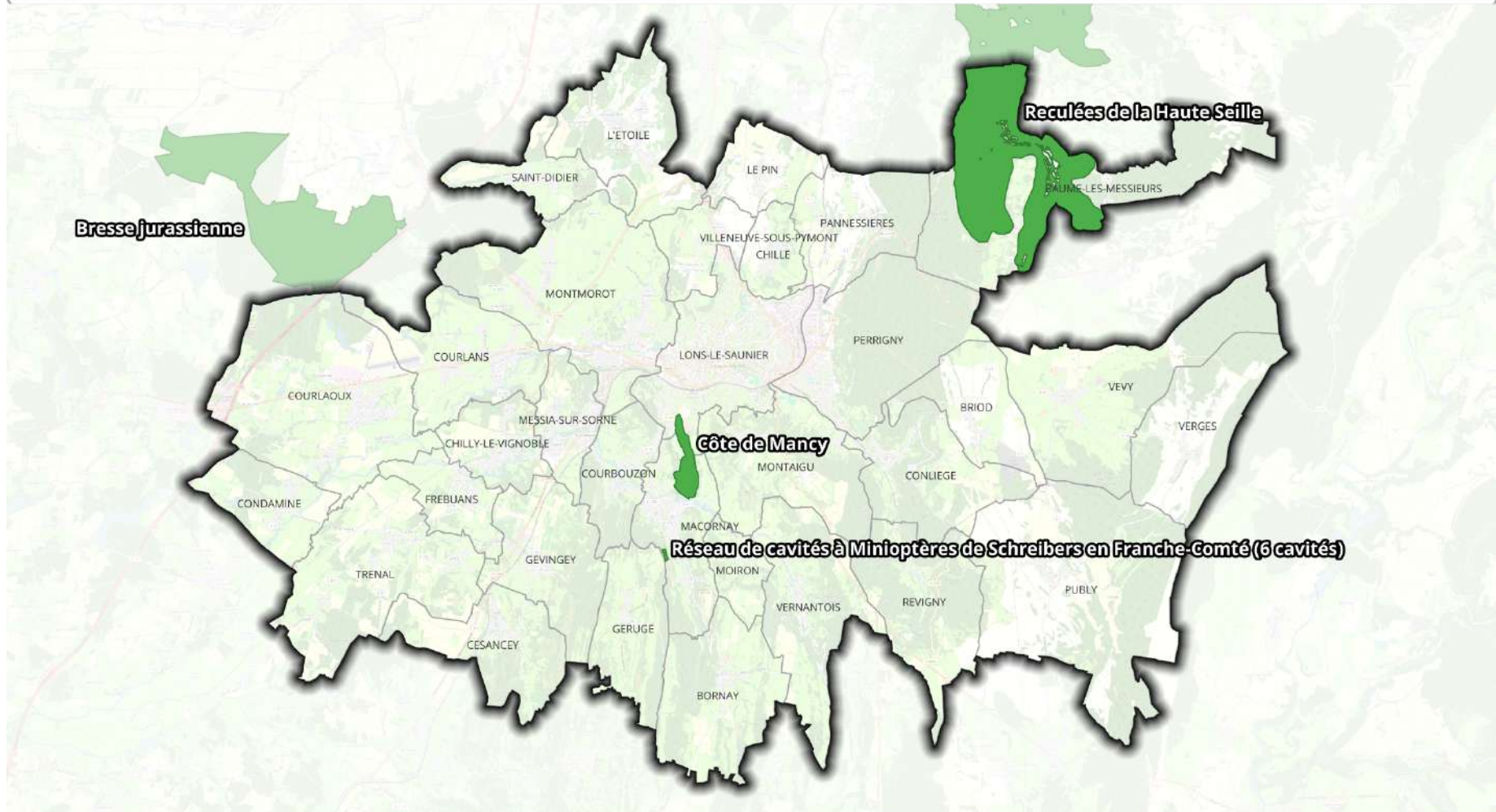
- Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- Chênaies du Stellario-Carpinetum
- Végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes et planitiales
- Mégaphorbiaie eutrophe
- Pelouses calcaires du Festuco-Brometalia qui ne sont pas sites d'orchidées remarquables
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
- Éboulis eutriques (hygrosciaphiles)
- Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes
- Grottes non exploitées par le tourisme

Les enjeux liés à la préservation et à la conservation du réseau Natura 2000 se concentrent essentiellement sur les boisements, les prairies de fauche, les pelouses sèches et les milieux aquatiques. Le maintien de leur fonctionnalité passe par une gestion adaptée d'une part des milieux :

- gestion adéquate des milieux forestiers sensibles en limitant notamment l'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle ;
- préservation des habitats prairiaux et enrayement des intensifications agricoles (remplacement des prairies par des cultures, fauches de plus en plus précoces), préservation des éléments du bocage (haies, vieux arbres) ;
- maintien des activités traditionnelles d'exploitation agricole, du pâturage extensif sur les pelouses sèches pour lutter contre la dynamique de fermeture du milieu ;
- maintien et surveillance de la qualité de l'eau

Sites Natura 2000

Communauté de communes de L'Espace communautaire de Lons Agglomération



Echelle : 0 2,5 5 km



PCAET de l'ECLA

Source : DREAL BFC, MNHN, CEN BFC
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap
Réalisation : 16/01/2026 - TL



III.D.2. Évaluation des incidences du projet de PCAET sur Natura 2000

Un PCAET est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des actions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du territoire sur lequel il agit.

Les axes de la stratégie et les actions définies sont évalués par rapport aux enjeux de conservation de sites Natura 2000.

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants... visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Seul le développement d'énergies renouvelables ou les actions pouvant amener à artificialiser les sols (exemple : création de chemins modes doux) ou à impacter les habitats potentiels (exemple : rénovation de bâtiment) pourraient avoir une incidence négative sur le réseau Natura 2000. Pour éviter ces incidences, il peut être préconisés de mettre en œuvre ces actions sur des espaces déjà artificialisés (par exemple, en réhabilitant une friche industrielle) et/ou de réaliser des diagnostics écologiques afin d'accompagner l'accomplissement de ces mesures.

Actions		Sous-actions	Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000
1	Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET	1) Piloter 2) Coordonner 3) Informer	Sans incidence
2	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire	1) associer les citoyens et les organisations 2) Construire et mettre en œuvre un plan d'accompagnement des citoyens et des organisations aux changements inhérents à la transition 3) Organiser des événements forts de mobilisation	Sans incidence
3	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de transition	1) Développer une culture commune de la transition 2) Définir et mettre en œuvre un filtre de transition écologique et sociale 3) Travailler en mode projet en transversalité	Sans incidence
4	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables	1) Déployer une comptabilité écologique 2) Définir une politique d'achat responsable 3) Instaurer une éco-conditionnalité des aides publiques	Sans incidence
5	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition	1) Définir un aménagement sobre 2) Rendre les aménagements, constructions, rénovations exemplaires du point de vue environnemental 3) Intégrer les enjeux d'adaptation dans la planification de l'aménagement urbain	☺ Incidence positive. Favorable au maintien de la biodiversité y compris les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire. ☺ Incidence positive favorable au maintien de la biodiversité en ville
6	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété et l'efficacité énergétiques 2) Mettre en place une stratégie patrimoniale ECLA-communes	☺ Incidence positive en optimisant l'usage des bâtiments existants et en limitant l'artificialisation (!) Point de vigilance notamment lors de travaux de rénovation intérieure de bâtiments et/ou leur isolation thermique par l'extérieure : vérifier l'absence de chauve-souris (dont des espèces d'intérêt communautaire) et d'oiseaux, et d'espaces utilisables pour le gîte ou la nidification de ces espèces (combles, sous les toitures, fissures, anfractuosités, derrière des revêtements de fa-

			çades, des volets, etc.). Accompagnement par un écologue si nécessaire.
7	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture thermique individuelle	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers le report modal 2) Réduire l'emprise de la voiture dans l'espace public au profit des modes de déplacement alternatifs 3) Mettre en œuvre le schéma directeur des déplacements doux 4) Renforcer les transports en commun et l'intermodalité 5) Encourager les mobilités partagées 6) Favoriser les véhicules décarbonés 7) Animer le Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) et le Plan de déplacements établissement scolaire (PDES) 8) Développer les services de proximité/en distanciel	☺ Incidence positive via la réduction du nombre de véhicules en circulation, cela permet donc de limiter le risque d'écrasement de la faune
8	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises	1) Mutualiser le « dernier kilomètre » de livraison 2) Favoriser les véhicules décarbonés	(!) Point de vigilance les solutions de gestion du « dernier km » peuvent augmenter le nombre de petits véhicules en circulation et augmenter le risque de collision avec la faune
9	Inscrire le développement des entreprises dans la transition	1) Développer une culture commune de la transition 2) Convertir les équipements et process les plus consommateurs de ressources et polluants 3) Développer des synergies inter-entreprises dans le cadre de l'Écologie industrielle territoriale (EIT) 4) Développer la production et l'autoconsommation d'EnR	Sans incidence
10	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale	1) Accompagner les acteurs du tourisme vers plus de sobriété et d'efficacité sur les ressources (énergie, eau) dans leurs activités (hébergement, déplacements) 2) Favoriser l'éco-mobilité touristique 3) Maîtriser les flux sur les sites naturels touristiques	☺ Incidence positive via la réduction du nombre de véhicules en circulation, cela permet donc de limiter le risque d'écrasement de la faune (!) Point de vigilance sur le développement du tourisme de pleine nature, qui peut engendrer un dérangement des espèces et une dégradation des habitats. (L'action comporte également des mesures visant à répondre à cette problématique.)
11	Optimiser la valorisation des déchets	1) Accompagner les particuliers et les organisations vers la sobriété,	Sans incidence

	d'un point de vue environnemental	l'économie circulaire et le tri 2) Mettre en place des mesures incitant à la réduction des déchets 3) Massifier le compostage des biodéchets 4) Améliorer la performance environnementale de la collecte et du traitement des déchets	
12	Accompagner un développement maîtrisé des productions d'EnR sur le territoire	1) Organiser des voyages d'étude « retour d'expérience » avec les élus sur les filières photovoltaïque/éolien/méthanisation 2) Élaborer et mettre en oeuvre un Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération 3) Poursuivre le développement des productions d'EnR 4) Assurer une participation d'ECLA dans les sociétés de projets de développement d'EnR structurants 5) Soutenir les projets collectifs et la participation citoyenne dans les projets de production et d'autoconsommation d'EnR	(!) Point de vigilance destruction d'habitats potentiels et impacts sur la biodiversité possibles Pour les projets situés à proximité des zones Natura 2000, un diagnostic écologique sera à prévoir pour déterminer les impacts possibles sur la biodiversité
13	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles	1) Définir et animer un « Plan biodiversité » en lien avec les communes 2) Renaturer les coeurs de villes et des villages 3) Renforcer le réseau d'aires protégées	☺ Incidence positive. Favorable au maintien de la biodiversité y compris les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire.
14	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques	1) Résorber les pollutions à la source 2) Améliorer l'efficacité du dispositif d'assainissement et la qualité des rejets 3) Restaurer l'éco-morphologie des milieux	☺ Incidence positive sur le maintien et la fonctionnalité des zones humides et milieux humides
15	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt	1) Augmenter la surface de forêt sous gestion intégratrice des enjeux 2) Développer des sources d'approvisionnement en bois complémentaires 3) Renforcer les moyens et les outils d'exploitation de la forêt	☺ Incidence positive grâce au maintien d'espaces forestiers en bonne santé
16	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques	1) Sensibiliser/former les agriculteurs aux enjeux de transition et à l'adaptation des pratiques agricoles 2) Développer avec les agriculteurs l'approche « carbone » 3) Développer avec les agriculteurs l'approche « eau »	☺ Incidence positive (!) Point de vigilance sur les types de clôtures pour répondre aux enjeux de continuités écologiques (privilégier les clôtures perméables et haies)
17	Créer un environnement alimentaire fa-	1) Promouvoir une alimentation saine et durable	☺ Incidence positive via la limitation des phy-

	favorable à l'adoption d'un régime sain et durable	2) Renforcer l'approvisionnement local biologique de la restauration collective et des particuliers 3) Faciliter l'accès de tous à des aliments sains et durables	tosanitaires
18	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains	1) Diagnostiquer le phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU) 2) Améliorer le confort thermique des bâtiments 3) Favoriser la présence d'arbres, d'ombre et de l'eau en ville	☺ Incidence positive favorable au maintien de la biodiversité en ville
19	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages	1) Limiter les prélèvements et les pollutions sur les ressources en eau naturelles 2) Améliorer la performance et l'état des réseaux AEP 3) Connaître et diminuer la vulnérabilité quantitative de la ressource	☺ Incidence positive sur le maintien et la fonctionnalité des cours d'eau
20	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement	1) Désigner des référents communaux et intercommunaux (binôme élu/agent) 2) Informer/former les élus/agents/référents et le grand public sur les espèces à enjeux de santé environnement ou humaine (ESEH) 3) Définir et mettre en œuvre un programme d'actions	☺ Incidence positive sur la propagation des EEE dans les milieux naturels
21	Prévenir les risques naturels et leurs impacts	1) Développer la culture du risque climatique auprès des particuliers et des organisations 2) Améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire 3) Déployer des mesures de prévention et d'anticipation	Sans incidence
22	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise	1) Généraliser les plans communaux de sauvegarde et les protocoles de secours 2) Renforcer le niveau de vigilance et les moyens d'action du territoire	Sans incidence



Chapitre IV.

Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement



IV.A. PRÉAMBULE

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET d'ECLA sur l'environnement, la séquence « Éviter / Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;
- les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées.

En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

IV.B. LES MESURES GÉNÉRALES

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti

- veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- mobiliser les acteurs pertinents à même d'accompagner les projets de rénovation dans le respect du patrimoine bâti (Association des architectes des bâtiments de France) ;
- renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été).

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :

- veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRADDET et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.

- veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- limiter la pollution lumineuse ;
- privilégier une approche globale (carbone, biodiversité) : promouvoir, reconnaître et soutenir les filières d'approvisionnement des matériaux éco conçus et techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive ;

- soutenir / renforcer l'intégration de la biodiversité dans les démarches d'urbanisme (SCoT, PLU, PC...) ;
- pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoirs de substitution ;
- penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine ;
- étendre la vigilance à toutes les espèces invasives pouvant être problématiques.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :

- privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries ...). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés ;
- veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maîtriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines) ;
- prévoir le stockage de l'eau en cas d'évènements pluvieux intenses, pour éviter le rejet au réseau et son éventuel débordement (favoriser des ouvrages à ciel ouvert pour contribuer au confort thermique d'été et à la réduction de la formation des îlots de chaleur urbains, avec une attention particulière à la prévention du développement des espèces nuisibles - moustiques notamment) ;

- privilégier des matériaux et couleurs qui limitent la formation des îlots de chaleur urbains ;
- végétaliser les aménagements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :

- prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;
- anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique

IV.C. SYNTHÈSE DES MESURES PAR QUESTION ÉVALUATIVE

Tableau n°4. Synthèse des mesures

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
Q1 - Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau.	7	R
	Privilégier les matériaux perméables pour limiter l'impact sur les sols et la ressource en eau.	8	R
	Privilégier la proximité à des équipements existants. Valoriser la mutualisation des équipements.	17	R
Q2 - Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien. Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction ou rénovation dans des secteurs identifiés avec un enjeu paysager ou architectural, ou déjà sensible.	5 - 6	R - E
	Veiller à une insertion paysagère qualitative des projets, des bornes de recharge et équipements. Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.	7 - 8	E - C
	Favoriser une insertion paysagère qualitative. Privilégier les espaces déjà urbanisés.	9	R
	Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	17	R
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire, de l'éolien et de la méthanisation. <i>Les études prévues permettront de tenir compte des enjeux paysagers dans le potentiel de la filière.</i>	12	R
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive. Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux sur des bâtis anciens.	5 - 6	E-R
	Une compensation en termes d'aménagement de l'espace et gestion de la biodiversité sera déployée le cas échéant en fonction des éventuels impacts résiduels des projets après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction.	7 - 8	C

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
Q4 - Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	Assurer la conformité des équipements et installations pour limiter la pollution des eaux (bacs de récupération, traitement sur place).	8	E
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	12	E
	Accompagner la filière agricole à la diversification en tenant compte des enjeux du changement climatique et des besoins en eau (impluvium des nappes).	17	A
Q5 - Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	Pas de mesures ERC.		
Q6 - Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	Favoriser les démarches Zéro Déchets pour l'événementiel.	2	R
	Limiter la communication papier pour les événements.	2	R
	Valorisation et élimination responsable des déchets (compostage, valorisation énergétique, filières de recyclage, etc.).	6	R
Q7 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. Encourager la systématisation des chantiers propres.	6 - 7	R
	Assurer le traitement des déchets issu du renouvellement des équipements.	9	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	12	R
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Privilégier le compostage en bac fermé. Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique. Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler).	11	R - E
	Intégrer une palette végétale aux documents d'urbanisme comprenant une liste d'essences allergènes et/ou envahissantes à interdire. Formation des agents et participations au réseau de surveillance Ambroisie locale.	13 - 17	R - E
	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. Encourager au remplacement des appareils de chauffage au bois non performant Former les artisans du BTP sur la rénovation performante et les matériaux biosourcés, avec les acteurs locaux de la filière.	6	R - A - E

Questions évaluatives	Préconisations	Actions	Type
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au secteur du logement.	3	R
	Réduction des consommations énergétique et émissions de GES liées au secteur des transports.	3	R
	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux activités économiques.	3	R
	Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant au utilisateurs locaux.	3	R
	Augmentation du potentiel de séquestration de GES et préservation des puits de carbone.	3	R
Q10 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte, dans les projets d'aménagement, la gestion des risques entomologiques (gestion des eaux stagnantes, conceptions paysagères défavorables aux gîtes larvaires par exemple).	13 - 17	R



Chapitre V. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET

5



La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettre de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

-des indicateurs d'état (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques ...) ;

-des indicateurs de pressions (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire d'ECLA ;

-des indicateurs de réponse : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion ...).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Tableau n°1. Indicateurs de suivi

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	E
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	E

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides, asters	Indéterminée	E
		Critère capacité et stockage carbone	Stratégie et trajectoire ZAN	Indéterminée	E
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	ECLA	Annuelle	P
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de covisibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	ECLA	Annuelle	P
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique de <u>certain</u> s bâtiments (bâti remarquables, réhabilitations) d'un point de vue énergétique	ECLA CAUE	Annuelle	R
Biodiversité (indicateurs en cours de définition)					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL Asters	Annuelle	P
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	R
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL Asters	Annuelle	P

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Ressources en eau (indicateurs en cours de définition)					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	E
	Baisse des prélèvements d'eau	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m ³ /an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	P
Risques majeurs					
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques	Annuelle	R
Nuisances et pollutions					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2019	Atmo BFC	Annuelle	R
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	Atmo BFC	Annuelle	P
		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	Atmo BFC	Annuelle	R
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	Atmo BFC	Annuelle	P

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
Atténuation du changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	OPTEER (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab	OPTEER (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	OPTEER (sur base de GRDF, GRT Gaz, Enedis, RTE, etc.)	Annuelle	E
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2019 en %	OPTEER	Annuelle	R
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié d'une rénovation énergétique (en m² ou cumul du nombre de bâtiments)	PACTE	Annuelle	R
		Nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m²	PACTE	Annuelle	R
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO2	OPTEER	Annuelle	E
		Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	OPTEER	Annuelle	E
		Part des transports, de l'industrie, du résidentiel, du tertiaire et de l'agriculture dans les émissions de GES %	OPTEER	Annuelle	E
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2019 en %	OPTEER	Annuelle	R
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique d'ECLA en %	OPTEER ECLA	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	E

Thématiques et effets suivis	Objectifs	Indicateur	Obtention des données	Périodicité	Type
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	OPTEER ECLA	Annuelle	R
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	OPTEER ECLA	Tous les ans	R
Adaptation au changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France	Tous les 3 ans; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France		E
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé	Tous les ans	P
	Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	An3nuelle	P



Chapitre VI.

Justification des choix et motifs pour lesquels le PCAET a été retenu



VI.A. JUSTIFICATION DES CHOIX ET DU SCÉNARIO DU PCAET

VI.A.1. Justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Conformément à la réglementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix qui ont été faits tout au long de l'élaboration du PCAET, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux internationaux, européen et national.

Sont donc rappelés, dans un premier temps, les objectifs de protection de l'environnement auxquels doit répondre le PCAET.

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Elle favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- Elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- Le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5% en 2030.

La loi énergie-climat de 2019

Elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale.

Objectifs :

- La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment) ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ; etc.

Pour les énergies renouvelables :

- Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).
- Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40) ; etc.

Pour les logements :

- Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m²/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 ; etc.

VI.A.2. Choix du scénario retenu et analyse des solutions de substitution raisonnables

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

Les principaux leviers d'action identifiés sont la décarbonation des mobilités et la réduction des déplacements motorisés, notamment de distances moyenne, la rénovation des bâtiments (logements et bâtiments d'activité), la performance des nouvelles constructions, la décarbonation de l'énergie consommée et la sobriété des usages (en m² et en température). A cela s'ajoute la production et la consommation d'énergie renouvelable.

La stratégie et le plan d'actions ont été construits à partir des actions existantes d'ECLA, mais aussi avec les partenaires techniques et institutionnels du territoire qui ont pu donner leurs avis et propositions concernant les objectifs et les pistes d'actions pour atteindre ces objectifs. Les élus ont eu le rôle de définir la trajectoire GES par rapport au cadre national et au précédent PCAET ; de prioriser les actions, de juger de leur efficacité. Les agents et les agents référents ont permis de compléter les fiches actions et de prioriser les actions selon les propositions des élus.

Synthèse de la démarche de construction de la stratégie

La construction de la stratégie a été réalisée progressivement pour aboutir au scénario retenu. Une concertation a été menée avec les élus en deux phases ; en 2019, sur un premier scénario, puis en 2025, lorsque celui-ci a été réinterrogé. Ainsi le scénario de synthèse retenu est notamment issu du travail réalisé à l'occasion des concertations dédies.

Les principaux éléments ont guidé la réflexion sont :

- Le cadre supra-territorial fixé par la Loi de Transition Énergétique, la Stratégie Nationale Bas Carbone, le SRADDET : les objectifs fixés constituent un cap à l'échelle nationale ou régionale. Les collectivités définissent leurs objectifs en fonction de leur contexte territorial ;
- L'analyse des potentiels du territoire en matière de sobriété énergétique, de production d'ENR, de réduction des GES, de stockage carbone, etc. Ces potentiels définissent les objectifs maximums que pourra atteindre le territoire ;
- Les capacités techniques et financière des collectivités et des partenaires susceptibles de porter et mettre en œuvre les actions (mobilisation des leviers sur chaque secteur d'activité) ;
- D'autres enjeux environnementaux ou agricoles : paysage, biodiversité, protection des cours d'eau, protection du foncier agricole qui ont pu influencer les choix en matière de priorisation des actions et de développement des ENR notamment.
- Une vision politique de la transition du territoire, traduisant les ambitions de la collectivité et des partenaires, définie notamment par les élus de la commission environnement et lors de la phase de concertation des acteurs et du public en 2019, validée par le bureau exécutif et le conseil communautaire d'ECLA.

Des temps forts et outils ont été mobilisés :

- Le scénario stratégique a été présenté aux élus référents « environnement » et au Président d'ECLA, en commission environnement, en bureau exécutif et en conseil communautaire (processus de validation interne) ;
- Présentation de la stratégie et du plan d'actions :
 - 04/12/2025 > Commission environnement d'actions
 - 19/01/2026 > Bureau exécutif
 - 05/02/2026 > Conseil communautaire

L'ensemble des éléments produits lors des temps d'échanges ont constitué la base de travail pour l'élaboration de la stratégie, qui reflète alors l'ambition de l'ensemble des parties prenantes du territoire sur les enjeux climat-air-énergie, et les priorités d'action.

Synthèse de la démarche de construction du plan d'actions

L'élaboration du plan d'actions a démarré en 2019.

« Dans le cadre d'un appel à projets du Commissariat Général au Développement Durable, la DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC) a proposé en 2018 le déploiement d'une **démarche mobilisatrice expérimentale régionale** sur le thème de la transition écologique et sociale. L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a été retenu par la DREAL BFC pour être **territoire pilote régional** et bénéficier d'un appui méthodologique dans la mise en œuvre de la concertation préalable à son nouveau PCAET. Cela s'est traduit par l'accompagnement de la collectivité par le bureau d'études Co-Sphère afin de construire des espaces de dialogue ouverts aux acteurs du territoire et aux citoyens et un outil numérique de mobilisation et de soutien aux groupes de travail.

L'agence de concertation Co-Sphère a accompagné l'agglomération **entre juin et décembre 2019**, en apportant un regard extérieur et en se positionnant comme tiers garant d'un processus de concertation neutre. Facilitant les échanges et la co-construction, elle a accompagné les équipes d'ECLA pour créer des conditions favorables à la mise en œuvre d'une mobilisation la plus large possible du public autour de l'élaboration du nouveau PCAET. En plus du **grand public, citoyens et acteurs du territoire**, cette démarche expérimentale s'est concentrée sur une cible spécifique : **les plus jeunes, des primaires aux jeunes actifs**. Le défi lié au changement climatique nécessite en effet que chacun puisse être associé pour partager le diagnostic et proposer des actions individuelles et collectives afin d'y répondre. Les avis et propositions ainsi recueillis ont été pris en compte lors de la construction du plan d'actions. »

Synthèse du déroulement de la concertation préalable :

- 05/06/2019 > Lancement du projet expérimental de concertation préalable par ECLA en lien avec la DREAL BFC
- Première étape = recueil des besoins et attentes du territoire
 - 17/06-16/07/2019 > AUDIT ACTEURS : entretiens semi-directifs auprès de collectivités, institutions, entreprises, associations, etc.
 - 14/08/2019 > AUDIT GRAND PUBLIC : micro-trottoir à la Guinguette estivale organisé par la Vir'volte
 - 08-09/2019 > AUDIT JEUNES : questionnaire et mur d'expression en ligne par Info Jeunesse Jura
 - 07/09/2019 > AUDIT FORUM DES ASSO(S)
- Deuxième étape = temps d'information et de mise en débats
 - 06/09/2019 > TOUR DES INITIATIVES Transport et Mobilités (Montmorot)
 - 20/09/2019 > TOUR DES INITIATIVES Ressources du territoire : eau & agriculture (Perrigny)
 - 27/09/2019 > TOUR DES INITIATIVES Partage du diagnostic climat-air-énergie (Briod)
 - 19/10/2019 > TOUR DES INITIATIVES Performance énergétique et photovoltaïque (Verges)
- Troisième étape = temps de co-construction du plan d'actions
 - 10/2019 > MOBILISATION JEUNES : rencontre 2nd Bac EATDD et BTS GPN du LEGTA de Montmorot
 - 11/2019 > MOBILISATION JEUNES : rencontre 1ere Bac STAV et Production agricole du LEGTA de Montmorot
 - 16/11/2019 > PLAN CLIMAT EN ACTIONS : ateliers de co-construction (L'Etoile)
 - 22/11/2019 > PLAN CLIMAT EN ACTIONS : ateliers de co-construction (Courlaoux)
 - 11/2019 > TEMPS FORT « L'avenir de mon territoire, j'y participe ! » : événement co-construit avec les jeunes

- o 11/2019 > BILAN de concertation et valorisation dans un kit méthodologique « co-construction d'une stratégie de territoire »

« Parallèlement, suite à la présentation du projet de territoire 2018, où la transition écologique apparaissait comme un enjeu majeur, et des premiers éléments du diagnostic PCAET d'ECLA, les membres de la commission environnement d'ECLA ont mis en place, fin 2018, 2 groupes de travail sur les thèmes de la transition écologique et de l'énergie afin de traduire concrètement la transition écologique. A l'issue des 8 rencontres de ces groupes de travail, plus de 30 propositions ont été émises. Après discussions et échanges puis sélection, **la commission environnement d'ECLA a soumis au conseil communautaire des propositions d'actions détaillées, qui en a validé les axes prioritaires lors de sa réunion du 04/07/2019.**

Un plan d'action provisoire a alors été formalisé, qui comprenait une liste d'actions issues de la concertation préalable et de propositions de la commission environnement d'ECLA.

La deuxième phase d'élaboration du PCAET a consisté à mettre à jour et compléter le cas échéant les pièces du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et à **rédiger les fiches actions.**

D'un point de vue technique, les services d'ECLA ont croisé le plan d'action provisoire avec les démarches de transition ayant pu être engagées depuis 2020, telles que la feuille de route de la Conférence des parties (COP) régionale pour la Planification écologique et les référentiels du Contrat d'objectifs territorial (COT). Ils ont également intégré les actions engagées ou en projet depuis 2020, captées lors d'échanges avec les services internes et les acteurs extérieurs.

En termes de concertation, étant donné l'important travail réalisé en 2019, les élus d'ECLA n'ont pas jugé pertinent de remobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sous la forme d'ateliers de travail participatifs. Ils ont souhaité privilégier des échanges directs avec les services internes et externes (cf. liste des structures sollicitées en annexe du PCAET) et un processus de validation interne via la commis-

sion environnement, le bureau exécutif et le conseil communautaire d'ECLA. »

Présentation de la stratégie et du plan d'actions :

- 04/12/2025 > Commission environnement d'actions
- 19/01/2026 > Bureau exécutif
- 05/02/2026 > Conseil communautaire

Ainsi, sur la base de propositions rédigées par les services d'ECLA, certaines actions ont été modifiées en fonction des retours des services en interne, des acteurs consultés et des remarques des élus d'ECLA.

Le plan d'actions provisoire a également été remanié sur la forme, afin de regrouper les sous-actions par thématique et de faciliter ainsi la lecture, la compréhension et l'appropriation du document.

Cette démarche de co-construction permet :

- D'identifier les différentes actions portées sur le territoire
- D'assurer une cohérence entre les actions
- De partager le portage du PCAET entre les acteurs locaux
- De proposer des actions en lien avec la réalité locale

Ainsi le plan d'actions à 6 ans permet :

- D'engager des actions de long terme, mobilisant des gisements importants (économie d'énergie, production d'énergie) ou à l'impact fort ;
- De mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et de les impliquer dans la démarche ;
- De réaliser un panorama de l'action et d'uniformiser les démarches.

VI.B. UNE ANALYSE DE SCÉNARIOS ALTERNATIFS & DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

VI.B.1. L'exercice de scénarisation & Analyse des solutions de substitutions raisonnables

Les trajectoires cadres :

Un scénario stratégique a été produit en 2020 dans le cadre de la première phase d'élaboration du PCAET. Il était basé sur 3 outils qui ont mobilisé un large panel d'acteurs :

- Le **projet de territoire d'ECLA 2018**, qui a impliqué l'ensemble des élus et communes d'ECLA, ainsi que les différentes directions des services d'ECLA ;
- La **commission environnement d'ECLA**, avec la mise en place de groupes de travail sur le thème de la transition ;
- Une **démarche de concertation** qui a permis de recueillir la parole des acteurs et citoyens du territoire.

4 priorités ou axes stratégiques ont alors été définis, respectivement sur l'indépendance énergétique (transition énergétique), la préservation des richesses du territoire et l'adaptation des pratiques (transition économique), l'implication de tous les acteurs (transition sociale), enfin le pilotage et l'exemplarité d'ECLA.

La trajectoire du PCAET

En termes d'objectifs chiffrés, le premier scénario stratégique s'inscrivait dans les objectifs de la LTECV, du SRADDET et du SCoT du Pays Lédonien, et proposait, pour la période 2020-2026, 2 scénarios, minimal et ambitieux, pour 3 thématiques du PCAET.

Thématique	Scénario minimal	Scénario ambitieux
Réduction des émissions de GES	-20% d'émission de GES (par rapport à 2014) avec une attention particulière sur les secteurs les plus émissifs : -15 % pour le transport, notamment en multipliant par 5 l'usage des modes doux -30 % pour le secteur résidentiel/tertiaire, ce qui correspond à multiplier par 1,5 les efforts engagés sur la période 2008/2016	-30 % d'émission de GES (par rapport à 2014) avec une attention particulière sur les secteurs les plus émissifs : -30 % pour le transport, notamment en multipliant par 10 l'usage des modes doux -40 % pour le secteur résidentiel/tertiaire, ce qui correspond à doubler les efforts engagés sur la période 2008/2016
Réduction des consommations d'énergie	-15 % de consommations d'énergie (par rapport à 2014) dont : -15 % pour les transports -20 % pour le secteur résidentiel/tertiaire, soit multiplier par 3 les efforts réalisés sur la période 2008/2016	-20 % de consommations d'énergie (par rapport à 2014) dont : -20 % pour les transports -30 % pour le secteur résidentiel/tertiaire, soit multiplier par 5 les efforts réalisés sur la période 2008/2016
Augmentation de la production d'EnR	Porter à 25 % la part des EnR dans la consommation d'énergie finale (par rapport à 2018), avec une augmentation de +50 % pour le bois-énergie et multiplier par 20 l'énergie solaire photovoltaïque	Porter à 30 % la part des EnR dans la consommation d'énergie finale (par rapport à 2018), avec une augmentation de +50 % pour le bois-énergie et multiplier par 20 l'énergie solaire photovoltaïque

	(ce qui équivaut à doubler le rythme de développement des installations réalisées entre 2009 et 2017)	(ce qui équivaut à doubler le rythme de développement des installations réalisées entre 2009 et 2017) et développer des nouvelles filières inexistantes ou peu développées sur le territoire (méthanisation, hydraulique...)
--	---	--

Lors de la deuxième phase d'élaboration du PCAET en 2025, les objectifs chiffrés et la déclinaison stratégique ont été repris et complétés **afin de couvrir l'ensemble des thématiques attendues** (ex : séquestration carbone, qualité de l'air, risques accentués par le changement climatique, volet adaptation...) et **de s'inscrire dans la SNBC 3 en cours d'élaboration, dans le SRADET de la Région Bourgogne Franche-Comté** « Ici 2050 » approuvé en septembre 2020 et dans le SCoT 3 du Pays Lédonien de 2025.

Le scénario retenu pour le PCAET correspond à une ambition globale importante des élus à 2050, assortie d'un principe de réalité et à une volonté d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030 (soit moins de 5 ans après la définition des objectifs). Il est également acté que les objectifs à 2030 serviront de base pour la définition du plan d'actions et de son ambition.

La volonté d'agir est donc bien présente, mais le scénario doit tenir compte des contraintes et réalités techniques.

VI.B.2. Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale au plan

Un premier exercice d'identification des points de vigilance a été mené sur une version intermédiaire de la stratégie 2025 et les premiers éléments issus du retravail en 2025 du plan d'actions (grille présentée en III.C.1).

Cette analyse a conduit à mettre en évidence **les points de vigilance clefs**, mais également l'articulation avec les différentes politiques sectorielles intégrées au PCAET et à **l'intégration de mesures permettant de répondre à ces points de vigilance**.

Les mesures ERC restantes ont pour la plupart été intégrées au plan d'actions ou seront prises en compte au stade la mise en œuvre. Elles sont figurées de deux manières :

- Les récritures, ajouts, aux actions suite à des points de vigilance formulés dans l'évaluation : ils n'apparaissent pas dans les fiches actions, mais sont figurées dans la grille d'évaluation par une case jaune rayée vert ;
- Les préconisations environnementales ne pouvant être intégrées directement dans l'action figurent sur la fiche action dans un encart dédié (en général, en lien avec la phase de mise en œuvre).



Chapitre VII. Méthodes utilisées



VII.A. UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION DANS L'ÉLABORATION DU PCAET

VII.A.1. Rappel des objectifs de l'évaluation

La démarche d'évaluation vise la limitation de l'impact du PCAET sur l'environnement. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel, à terme, des effets du PCAET sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de l'ECLA, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :

- de **vérifier la prise en compte des objectifs** de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement en cohérence avec ceux relatifs à l'énergie, aux GES et à la qualité de l'air ;
- **d'analyser les impacts** sur l'environnement ;

- de **proposer des mesures** pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le choix de n'élaborer qu'un scénario-cible au lieu de scénarios contrastés était déjà fait, il n'a pas été réalisé d'analyse comparative de ces derniers. Le récapitulatif des solutions de substitution raisonnables et des choix retenus a été établi à partir des supports et comptes rendus d'ateliers, comité de pilotage...

VII.A.2. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air.

VII.A.3. Une démarche intégrée et itérative

L'**évaluation environnementale** du PCAET n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PCAET** et a nourri la conception même du projet. Elle a été associée à la notion de politique énergie-air-climat établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux.

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel **outil d'aide à la décision**, qui a accompagné la structure porteuse et ses partenaires dans ses choix tout au long de l'élaboration de son plan. Elle n'est ainsi pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

VII.A.4. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PCAET s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PCAET (évaluation *ex ante*), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation *ex post*). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a ainsi été considérée et comprise non comme un exercice circonscrit à la préparation du PCAET mais comme le **début d'une démarche de longue haleine** pour le territoire.

VII.A.5. Une démarche « sélective »

L'évaluation environnementale du PCAET n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire, cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PCAET soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

VII.A.6. Une démarche « continue »

L'évaluation du PCAET n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Elle a fait en sorte que l'analyse de la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux d'élaboration du PCAET, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

La première étape de mise à plat de la connaissance du contexte environnemental du territoire et de ses dynamiques a été un préalable indispensable pour faire ressortir les enjeux environnementaux à prendre en compte de manière prioritaire dans l'élaboration du PCAET.

Le travail de l'évaluation environnementale a démarré par la sélection des thématiques à traiter et l'identification de celles les plus en lien avec la finalité du PCAET et ses leviers d'actions, nécessitant une analyse plus poussée.

Sur la base du diagnostic établi par l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux, qui constituent la base des critères de l'évaluation environnementale ont été hiérarchisés. Ce travail permet de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et au niveau de connaissance.

La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions identifiées et les leviers d'action du PCAET. Ce travail a été finalisé en juin 2021.

Aux différentes étapes du projet, l'évaluation environnementale a passé les éléments du PCAET au crible de ces enjeux environnementaux.

Au regard du niveau de précision du PCAET (les projets ne sont pas précisément localisés), les incidences (ou effets) prévisibles sur les enjeux environnementaux ont pu être appréciées d'un point de vue essentiellement qualitatif.

Concernant l'analyse des effets des dispositions du PCAET sur les différents domaines de l'environnement, un travail « *in itinere* » a été conduit

sur les versions successives de la stratégie et du plan d'actions, par un jeu d'aller-retours avec les rédacteurs du programme.

Un rôle d'alerte sur des effets négatifs potentiels sur l'environnement a ainsi pu être effectué par la personne en charge de l'évaluation, au fil des rédactions successives des objectifs et des actions du PCAET.

VII.A.7. Un regard extérieur sur les documents du PCAET

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale n'a pas participé à la rédaction ni aux différentes instances mises en place. Elle a ainsi pu avoir un regard critique extérieur sur la logique interne des dispositions du PCAET, au regard de la stratégie qui a été adoptée par le comité de pilotage.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le PCAET, notamment l'état de lieux, l'analyse de la vulnérabilité et la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par les élus ainsi que leur justification.

Elle a été réalisée à partir d'une grille d'évaluation élaborée sur la base des enjeux environnementaux et des enjeux auxquels doit répondre le PCAET.

VII.A.8. Rédacteur.rice.s

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MO-SAÏQUE ENVIRONNEMENT :

- Estelle DUBOIS : Consultante Climat & Évaluation
- Tomi LUQUET : Chargé d'études Aménagement & Environnement

VII.B. SYNTHÈSE DES MÉTHODES UTILISÉES

VII.B.1. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

Une première sélection des plans et programmes et analyse de l'articulation a été menée sur la base de la stratégie puis une dernière sur la base de la version des documents produits.

VII.B.2. L'état initial de l'environnement

Préalablement à la rédaction de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des thématiques environnementales a été réalisée en fonction de leur lien plus ou moins fort avec les problématiques traitées par le PCAET.

L'état initial de l'environnement a été réalisé en s'appuyant sur l'EIE du PLUi en en réalisant une synthèse et en mettant en évidence, les enjeux spécifiques Climat Air Énergie et les perspectives d'évolution tendancielle sur ces points.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires.

VII.B.3. L'évaluation environnementale du PCAET

Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un **ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires**.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **au niveau stratégique**, qui vise à analyser **qualitativement** le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agissait de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées,
- les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et / ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

Évaluation de la stratégie

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, mais aussi de répondre au principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC), l'évaluation environnementale de la stratégie a été menée afin d'identifier, à un stade précoce où les orientations peuvent encore évoluer, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux. Aussi cette partie de l'analyse était-elle sous-tendue par la question suivante : *Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?*

Elle est basée sur les champs d'intervention du PCAET tels que définis par le décret du 28 juin 2016. Pour chacun de ces domaines ont été appréciés la manière dont les enjeux ont été intégrés et les points de vigilance à avoir à l'esprit pour la définition des actions.

Évaluation du plan d'action

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du programme d'action a consisté à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa **portée** (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- **négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Type et intensité de l'incidence	Code couleur	Nature de l'incidence	Qualification
Positive		Directe	D
		Indirecte	I
nulle/neutre		Directe et indirecte	D/I
Point de vigilance		Directe et indirecte	D/I
Négative		Directe	

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, ont servi de

guide pour l'analyse des risques d'incidences du plan d'actions sur l'environnement.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives (cf. chapitre *ad hoc*). Une note globale par question évaluative permet d'appréhender les incidences globales d'une action pour chacune des questions. Les fiches par action sont reportées en annexe.

VII.B.4. L'analyse des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont permis d'identifier des enjeux auxquels devra répondre le PCAET pour satisfaire les objectifs énergie-air-climat.

Eu égard aux enjeux et à la nécessité d'une mise en œuvre, peut-être incomplète, mais à court terme, d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de GES et d'amélioration de la qualité de l'air, les acteurs locaux ont décidé de ne pas définir des philosophies d'intervention, niveaux d'ambition et stratégies pour élaborer des scénarios contrastés mais de **focaliser le travail sur les priorités du territoire** (méthode inductive).

Par ailleurs, le cadre réglementaire et supra-territorial a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et notamment la logique liée à l'obligation de résultat. Dans cette optique, les objectifs choisis se sont voulus réalistes dès le début. La stratégie retenue intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et, d'autre part, des actions complémentaires dans les domaines considérés prioritaires.

Aussi n'avons-nous pu analyser les solutions de substitution raisonnables que les élus n'ont pas étudiées.

VII.B.5. Le dispositif de suivi

Les indicateurs ont été choisis au regard de 3 principaux critères :

- **la pertinence et l'utilité** : un indicateur doit en effet :
 - * donner une image représentative des conditions de l'environnement, des pressions exercées sur ce dernier ou des réponses de la société ;
 - * être simple, facile à interpréter et permettre de dégager des tendances ;
 - * refléter les modifications de l'environnement et des activités humaines correspondantes ;
 - * servir de référence aux comparaisons locales, régionales, voire nationales ;
 - * se rapporter à une valeur limite ou une valeur de référence auxquelles le comparer de telle sorte que les utilisateurs puissent évaluer sa signification.
- **la justesse d'analyse** : un indicateur doit en effet :
 - * reposer sur des fondements théoriques sains tant en termes scientifiques que techniques ;
 - * reposer sur des normes nationales ou internationales ;
 - * pouvoir être rapporté à des systèmes de prévision et d'information.
- **la mesurabilité** : les données nécessaires pour construire un indicateur doivent :
 - * être immédiatement disponibles ou accessibles à un rapport coût/bénéfice raisonnable
 - * être de qualité connue ;
 - * être mises à jour à intervalles réguliers selon des procédures fiables.

Le choix des indicateurs de suivi des effets du PCAET a ainsi été basé sur la volonté de proposer des indicateurs :

- **ciblés** en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des risques d'incidences pressentis ;
- **qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux** propres au territoire ainsi que l'impact des orientations et actions du PCAET ;
- **facilement mobilisables et bien renseignés** : afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif, l'indicateur doit idéalement comporter sa définition, sa fréquence de renseignement, le territoire concerné, la source de la donnée ;
- **restreints en nombre** : l'essentiel est de cibler les indicateurs en fonction des grands objectifs mais aussi de les proportionner en fonction de l'importance du document.

VII.C. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du plan mis à la disposition de l'évaluateur. Or, s'agissant d'un plan programme, le niveau de précision des actions et l'absence de localisation ne permettaient pas une évaluation fine des effets du PCAET. Dans bien des cas, nous n'avons pu émettre que des hypothèses.

Il s'agit donc d'un exercice relativement théorique dont l'objectif principal est bien d'alerter les structures en charge de la mise en œuvre du PCAET sur les risques potentiels associés à certaines actions. Il s'agit par l'intermédiaire de l'évaluation de pouvoir les anticiper et décliner des mesures adéquates.